

ENTRER DANS LA VIE ACTIVE

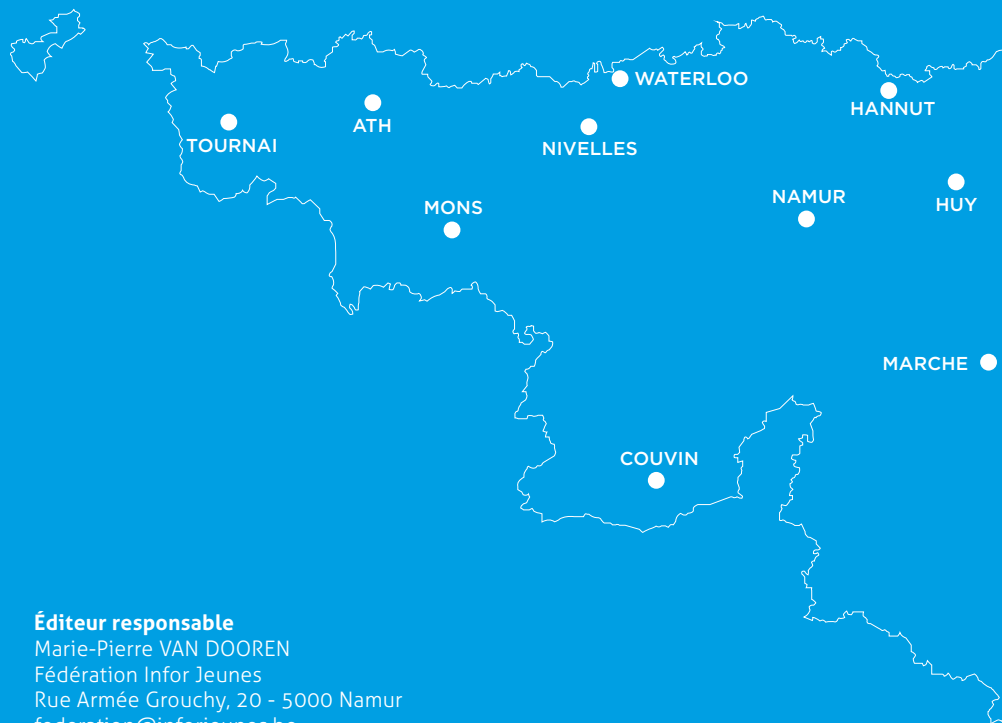


BIENVENUE DANS LE MONDE DU TRAVAIL !



Les informations communiquées dans cette brochure n'engagent pas la responsabilité de la Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles et ont uniquement une valeur informative. Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, celles-ci ne peuvent être considérées comme faisant juridiquement foi.

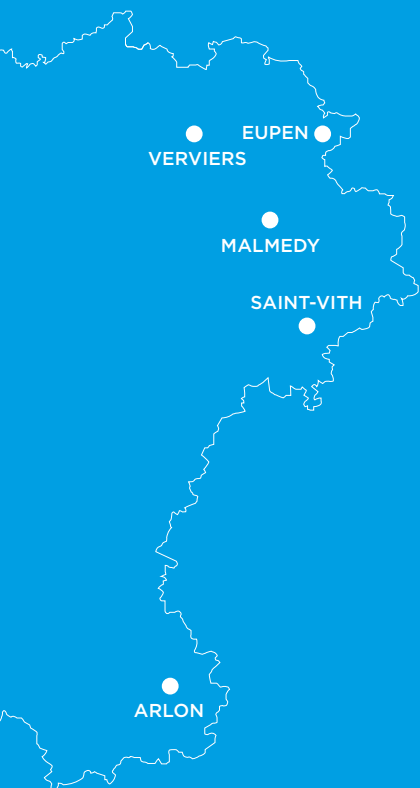
Dans cette brochure, le masculin est utilisé comme genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes. Enfin, cette brochure est le fruit d'une collaboration des membres du réseau Infor Jeunes.



Éditeur responsable

Marie-Pierre VAN DOOREN
Fédération Infor Jeunes
Rue Armée Grouchy, 20 - 5000 Namur
federation@inforjeunes.be

INFOR JEUNES C'EST QUOI ?



Infor Jeunes, c'est un réseau de 15 centres d'information jeunesse et plus de 20 permanences d'information jeunesse décentralisées, répartis sur toute la Wallonie, qui sont là pour répondre à toutes tes questions gratuitement et sans condition.

Nous nous mobilisons quotidiennement pour t'offrir une information de qualité et t'aider dans les démarches qui se présentent à toi à différentes étapes clés de ta vie. L'objectif ? Faire de toi un « CRACS », un Citoyen Responsable, Actif, Critique et Solidaire, en te donnant les outils nécessaires pour évoluer positivement au sein de la société.

Si tu as une question, quelle que soit la thématique (enseignement, emploi, protection sociale, famille, etc.), rends-toi dans le centre le plus proche de chez toi ou consulte, entre autres, notre FAQ sur le site www.inforjeunes.be.



Infor Jeunes - Réseau



[infor_jeunes_reseau](https://www.instagram.com/infor_jeunes_reseau)



[@inforjeunes1](https://twitter.com/inforjeunes1)



www.inforjeunes.be

TU VAS ENTRER DANS LA VIE ACTIVE...	6
QUELLES SONT TES ASPIRATIONS PROFESSIONNELLES ?	8
PRÉPARE TON ENTRÉE DANS LA VIE ACTIVE	11
Tu recherches un emploi ?	11
Tu as trouvé un emploi ?	12
LE CONTRAT DE TRAVAIL, UN OUTIL NÉCESSAIRE	14
La durée du contrat de travail	14
Le volume des prestations de travail	14
La rémunération	14
L'INTÉRIMAIRE	16
C'est quoi, un intérimaire ?	16
Comment devenir intérimaire ?	16
Puisque je cotise pour la sécurité sociale, à quoi ai-je droit ?	17
LES SALARIÉS	22
LE TRAVAILLEUR SALARIÉ	22
C'est quoi, un salarié ?	22
Comment devenir travailleur salarié ?	23
Puisque je cotise pour la sécurité sociale, à quoi ai-je droit ?	23
L'ARTISTE SALARIÉ	26
C'est quoi, un artiste salarié ?	26
Comment devenir artiste salarié ?	27
Puisque je cotise pour la sécurité sociale, à quoi ai-je droit ?	27
LE FREELANCE SALARIÉ	30
C'est quoi, un freelance ?	30
Comment devenir freelance salarié ?	30
Puisque je cotise pour la sécurité sociale, à quoi ai-je droit ?	30
LE SPORTIF RÉMUNÉRÉ	33
C'est quoi, un sportif rémunéré ?	33
Comment devenir sportif rémunéré ?	33
Puisque je cotise pour la sécurité sociale, à quoi ai-je droit ?	33

LES INDÉPENDANTS **36**

L'INDÉPENDANT PRINCIPAL **36**

C'est quoi, un indépendant ?	36
Comment devenir indépendant ?	36
Puisque je cotise pour la sécurité sociale, à quoi ai-je droit ?	37

L'INDÉPENDANT COMPLÉMENTAIRE **41**

C'est quoi, un indépendant à titre complémentaire ?	41
Comment devenir un indépendant à titre complémentaire ?	42
Puisque je cotise pour la sécurité sociale, à quoi ai-je droit ?	42

LE FREELANCE **44**

C'est quoi, un freelance ?	44
Comment devenir freelance ?	44
Puisque je cotise pour la sécurité sociale, à quoi ai-je droit ?	45

L'ARTISTE INDÉPENDANT **46**

C'est quoi, un artiste indépendant ?	46
Comment devenir artiste indépendant ?	46
Puisque je cotise pour la sécurité sociale, à quoi ai-je droit ?	48

LES FONCTIONNAIRES **50**

C'est quoi, un fonctionnaire ?	50
Le fonctionnaire statutaire	50
Le fonctionnaire contractuel	51
Le mandataire	51
Comment devenir fonctionnaire ?	51
Puisque je cotise pour la sécurité sociale, à quoi ai-je droit ?	52

LE VOLONTAIRE **56**

C'est quoi, un volontaire ?	56
Comment devenir volontaire ?	56
Puisque je ne cotise pas pour la sécurité sociale, ai-je des droits ?	57

LES CENTRES INFOR JEUNES ET LES SITES UTILES **58**

TU VAS ENTRER DANS LA VIE ACTIVE...

ou tu souhaites changer d'orientation professionnelle ? Tu penses à lancer ta propre activité ? Tu as des talents artistiques ou sportifs et tu aimerais en faire ton métier ? Tu envisages de devenir fonctionnaire ? L'intérim te tente ? Tu désires consacrer une partie de ton temps libre pour faire du volontariat ? Tu te poses mille et une questions sur le monde du travail, sur les droits et devoirs que te procure ton nouveau statut de travailleur ? Tu veux savoir si tu auras droit aux congés payés, aux allocations de chômage ou à une pension confortable ?





Alors, cette brochure est faite pour toi ! Tu y trouveras toutes les réponses à tes questions, et même plus ! Car tu l'ignores peut-être mais quand tu travailles, tu le fais sous un statut particulier : intérimaire, salarié, fonctionnaire, indépendant, artiste, volontaire, freelance ou encore sportif rémunéré. Et en fonction de ton statut, tu auras droit à certains avantages... ou pas. Il se peut même que tu doives entreprendre des démarches précises pour avoir accès à un statut. Et oui, tu ne croyais quand-même pas qu'on pouvait se réveiller un beau matin et choisir de devenir, d'un simple claquement de doigt, sportif rémunéré, artiste, indépendant ou freelance !

Grâce aux informations développées dans cette brochure, tu sauras quel statut est fait pour toi, si ce qu'il t'offre correspond à tes attentes et tu pourras ainsi choisir ta voie en connaissance de cause. Et pour t'aider à comprendre ce qui est important pour toi, on t'invite d'abord à te questionner sur tes aspirations professionnelles, via un petit questionnaire. Tu pourras ensuite découvrir les informations à connaître absolument pour préparer ton entrée dans la vie active.

Si tu n'as pas trouvé toutes les réponses à tes questions, n'hésite pas à contacter un centre Infor Jeunes. Il y en a forcément un près de chez toi !

QUELLES SONT TES ASPIRATIONS PROFESSIONNELLES ?



Puisque tu vas travailler une bonne partie de ta vie, autant choisir un métier qui te correspond ! C'est quand-même plus chouette de partir bosser avec le sourire plutôt que de trainer les pieds jusqu'à ton lieu de travail.

Pour cela, il est important d'envisager tous les aspects d'un métier mais aussi de te questionner sur ce qui est important pour toi. Car une même profession peut s'exercer dans des conditions très différentes. Par exemple, un médecin peut travailler pour son propre compte, dans un cabinet médical, sans compter ses heures où il peut être employé dans un hôpital, travailler avec plusieurs collègues et avoir des horaires fixes. Et toi, quel est ton

lieu de travail idéal ? De quoi as-tu besoin pour te sentir bien au boulot ? Comment envisages-tu de concilier ton emploi et ta vie privée ? Quelles sont tes priorités ?

À travers ces quelques questions, nous te proposons de réfléchir à ce qui est important pour toi. Tes réponses te donneront des pistes pour trouver ta voie et le statut qui correspond le mieux à tes aspirations et ta personnalité !

1. Pour toi, le travail c'est avant tout :

- ☐ Une opportunité d'utiliser tes talents et de faire ce que tu aimes
- ☐ Une occasion d'avoir la vie que tu souhaites
- ☐ Une obligation, il faut bien gagner de l'argent pour vivre
- ☐ Un moyen d'être reconnu pour tes compétences
- ☐ Une perte de temps car il ne te permet pas de faire ce que tu désires
- ☐ Une source d'épanouissement, de bien-être
- ☐ Une façon d'occuper ton temps
- ☐ Une occasion de rencontrer des gens, de se faire de nouveaux amis
- ☐ Une possibilité de faire le bien autour de toi

2. Pour que tu passes une bonne journée de travail, il faut :

- ☐ De chouettes collègues
- ☐ Une bonne ambiance
- ☐ La possibilité de travailler dehors, au grand air
- ☐ Travailler seul
- ☐ Ne pas travailler le soir et les week-ends
- ☐ Être confortablement assis derrière un bureau
- ☐ Utiliser des machines et/ou des outils
- ☐ Se déplacer, changer de lieu de travail
- ☐ Exercer des activités principalement manuelles
- ☐ Exercer des activités principalement intellectuelles

3. Pour toi, le travail idéal c'est :

- ☐ Bénéficier d'une sécurité de l'emploi (peu de chances de perdre ton travail)
- ☐ Avoir de l'autonomie, la liberté de faire des choix
- ☐ Conserver un équilibre entre vie privée et vie professionnelle
- ☐ Avoir un salaire important
- ☐ Avoir un revenu fixe
- ☐ Se sentir utile, réaliser des activités qui ont un impact
- ☐ Pouvoir mettre en avant tes atouts, tes talents
- ☐ Effectuer des tâches variées
- ☐ Avoir beaucoup de responsabilités
- ☐ Prendre des risques
- ☐ Être son propre patron
- ☐ Devoir relever des défis et atteindre des objectifs difficiles
- ☐ Ne pas être soumis au stress
- ☐ Avoir des horaires fixes

4. À l'école, tu es/étais plutôt un élève qui...

- ☐ Prend facilement la parole devant le reste de la classe
- ☐ Passe son temps à dessiner dans les marges de ses cahiers
- ☐ Bavarde souvent avec son voisin
- ☐ Apprécie la solitude
- ☐ Accepte difficilement l'autorité de ses professeurs
- ☐ Aime aider les élèves en difficulté
- ☐ Pose souvent des questions
- ☐ A besoin d'être accompagné pour progresser
- ☐ Ne perd pas ses moyens face à une évaluation

5. Lors de ton discours de départ à la pension, quand tu repenseras au déroulement de ta vie, tu souhaiterais pouvoir dire que tu es fier...

- ☐ D'avoir gagné beaucoup d'argent pour t'offrir tout ce que tu désires
- ☐ D'être venu en aide aux personnes qui en avaient besoin
- ☐ D'avoir voyagé à travers le monde et exploré de nombreux pays
- ☐ D'être parti travailler, chaque matin, avec le sourire
- ☐ De posséder une famille unie et des amis avec lesquels tu as partagé de beaux moments
- ☐ D'être le créateur d'une œuvre d'art
- ☐ D'avoir rencontré de nombreuses personnes intéressantes
- ☐ De laisser une trace, d'avoir participé à faire changer les choses positivement
- ☐ D'être devenu célèbre

PRÉPARE TON ENTRÉE DANS LA VIE ACTIVE

Entrer dans la vie active, c'est prendre son autonomie en découvrant un nouvel univers avec un vocabulaire spécifique. Mais c'est aussi perdre certains droits comme les allocations familiales et en obtenir de nouveaux comme le droit aux congés. Et pour garantir ces nouveaux droits, il est important d'entreprendre certaines démarches. Mieux vaut donc préparer ton entrée dans la vie active. Mais comment ? On fait le point pour toi !

Tu recherches un emploi ?

Dès la fin ou l'arrêt de tes études, la première chose à faire est de t'inscrire au FOREM comme demandeur d'emploi. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation légale, cette inscription officialise le début de ton stage d'insertion professionnelle. Durant cette période de 310 jours, tu dois rechercher activement un emploi et pouvoir le prouver lors des deux évaluations auxquelles tu seras convoqué par un conseiller du FOREM.



Sache que durant ce stage, tu ne perçois pas d'argent. Toutefois, si tu n'as pas de ressources financières suffisantes pour subvenir correctement à tes besoins, tu peux solliciter le CPAS de la commune où tu es domicilié pour obtenir une aide. Tu devras alors, tout comme pour le FOREM, l'avertir lorsque tu auras trouvé un emploi. Ainsi, l'aide perçue cessera à partir de ce moment.

Par contre, si tu n'as pas trouvé un job à la fin du stage mais que tes évaluations sont positives, tu pourras introduire une demande d'allocations d'insertion professionnelle. Il s'agit d'un revenu de remplacement dont le montant dépendra de ta situation, par exemple, si tu vis seul ou avec tes parents.

Tu as trouvé un emploi ?

Félicitations ! Et bienvenue dans le monde du travail !

En entrant dans la vie active, tu deviens financièrement autonome. Cela signifie que tu peux subvenir à tes propres besoins grâce à la perception d'un salaire. Et cette indépendance financière va entraîner quelques changements... Parcourons-les ensemble ;-)

Les allocations familiales

Une fois que tu gagnes ta vie, tu perds ton droit aux allocations familiales. Tu sais, cette allocation que toi ou tes parents percevai(en)t pour couvrir, en partie, les frais liés à ton entretien, ton éducation ou encore ta formation. Cette aide est, effectivement, octroyée jusqu'à ce que tu atteins l'âge de 25 ans et/ou que tu deviennes financièrement autonome.

En théorie, tu n'as aucune démarche à faire auprès de ta caisse d'allocations familiales car elle est prévenue lorsque tu n'es plus inscrit comme demandeur d'emploi. Cependant, nous te conseillons

BON A SAVOIR !

Si tu redeviens demandeur d'emploi après un contrat de 3 mois non renouvelé, tu peux récupérer ton droit aux allocations familiales si tu remplis toujours les conditions pour en bénéficier, c'est-à-dire avoir moins de 25 ans, être inscrit comme demandeur d'emploi et ne percevoir aucune allocation d'insertion ou de chômage.

tout de même de l'avertir dès que tu as trouvé un travail. Car si elle n'a pas reçu cette information directement et que toi ou tes parents avez continué à percevoir des allocations, il faudra les rembourser.

La mutuelle

Maintenant que tu travailles et que tu gagnes ta vie, tu dois prendre ta propre mutuelle.

En effet, jusqu'ici, tu étais couvert par la mutuelle de tes parents parce que tu étais considéré comme une personne à leur charge. En réalité, cela signifiait que tu ne gagnais pas suffisamment d'argent pour être indépendant financièrement.

Mais au fait, sais-tu ce qu'est une mutuelle et à quoi sert-elle ?

La mutuelle (ou mutualité) est un organisme qui intervient financièrement lorsque tu rencontres des problèmes de santé. L'affiliation à une mutuelle est obligatoire en Belgique et te permet d'accéder à de nombreux services :

- Le remboursement d'une partie des dépenses pour tes soins de santé (médicaments, visites chez le médecin, le dentiste, etc.)
- L'accès à certains avantages comme une intervention pour ton inscription à un club de sport ou de fitness, etc.
- La souscription d'assurances complémentaires pour l'hospitalisation, l'intervention lors de l'achat de lunettes, etc.
- L'accès à un revenu de remplacement (indemnités d'incapacité) lorsque ton état de santé ne te permet plus de travailler (maladie, accident, hospitalisation).

BON A SAVOIR !

Si tu ne travailles que quelques mois et que tu deviens à nouveau demandeur d'emploi, tu peux retourner sur la mutuelle de tes parents, à condition que tu aies moins de 25 ans et que tu ne perçoives pas d'allocations de chômage ou d'insertion.

Les cotisations sociales

Dès que tu commences à travailler, tu deviens l'un des maillons du mécanisme de solidarité qu'est la sécurité sociale.

En effet, le budget de la sécurité sociale provient des cotisations versées par les travailleurs (cotisations sociales), les employeurs (cotisations patronales) et l'État (budget public). Cet argent est ensuite redistribué dans la population, selon les besoins des gens (maladie, pension, chômage...). Il s'agit donc d'un système basé sur le principe de solidarité car les personnes qui peuvent travailler et gagner suffisamment leur vie contribuent pour ceux qui ne peuvent plus le faire en raison de leur âge ou de leur santé par exemple. Jusqu'au jour où les personnes qui ont cotisé bénéficieront à leur tour du système.

La sécurité sociale t'accompagnera donc à chaque étape de ta vie, depuis ton entrée dans le monde du travail jusqu'à ton décès. En effet, elle apporte un soutien financier dans plusieurs situations :

- En cas de naissance, elle te versera des allocations familiales qui t'aideront à subvenir aux besoins de tes enfants. Tu pourras aussi obtenir d'autres aides financières comme une prime de naissance ou d'adoption et une prime pour t'aider à faire face aux frais de rentrée scolaire ;
- En cas d'accident, elle prendra en charge le remboursement de tes frais médicaux et te versera une indemnité pour compenser la perte de revenus liée à ton incapacité de travail ;
- En commençant à travailler, tu ouvriras ton droit aux congés payés. Tu pourras donc prendre un certain nombre de jours de vacances et continuer à percevoir ton salaire durant ces jours de repos bien mérité ;
- En cas de perte d'emploi, elle te versera des allocations de chômage comme revenu de remplacement afin que tu puisses continuer à vivre décemment, en attendant de trouver un autre travail ;
- En cas de retraite, elle te versera une somme d'argent chaque mois, pour remplacer le salaire que tu n'auras plus.

BON A SAVOIR !

En fonction de leur statut professionnel (salarié, indépendant ou fonctionnaire), les travailleurs ne paient pas les mêmes cotisations sociales. Et évidemment, ceux qui cotisent moins bénéficient d'une couverture sociale moins large, c'est-à-dire que la sécurité sociale leur fournit moins de protection. On t'en dit plus dans les pages qui suivent !

LE CONTRAT DE TRAVAIL, UN OUTIL NÉCESSAIRE

Si tu entres dans la vie active, il est fort probable que tu signes un contrat de travail avec un employeur. Alors, avant même de savoir quelle orientation professionnelle tu vas choisir, sois attentif aux informations importantes que doit toujours contenir ton futur contrat de travail.

La durée du contrat de travail

Ton contrat peut être limité dans le temps; on parle alors de *contrat à durée déterminée* (CDD). À l'inverse, si le contrat ne mentionne pas de date de fin, il s'agit d'un *contrat à durée indéterminée* (CDI). Il existe d'autres formes de contrat temporaire tels que le contrat pour un travail nettement défini qui prend fin une fois la tâche accomplie, le *contrat de travail intérimaire* ou encore le *contrat de remplacement*.

Le volume des prestations de travail

À ne pas confondre avec l'horaire de travail, le volume des prestations correspond au nombre d'heures durant lesquelles tu travailles chaque semaine. On distingue le régime de travail à temps plein du régime à temps partiel (mi-temps, 3/4 temps, 4/5^e temps...). Le contrat doit donc mentionner le nombre d'heures de travail et les jours de prestation.

Fais attention, le régime de travail à temps partiel peut te sembler attractif (notamment pour avoir plus de temps libre) car ce choix peut avoir des conséquences au niveau de tes droits à la sécurité sociale. L'exemple le plus connu, même s'il est sans doute loin de tes préoccupations actuelles, est la diminution du montant de ta future pension.

La rémunération

Ton contrat doit mentionner le montant de ton salaire ou t'informer de l'endroit où tu peux consulter le salaire auquel tu as droit. Sache que ton patron ne peut pas te payer la rémunération qui l'arrange! Il existe des règles qui déterminent le salaire d'un travailleur, sur base de différents critères (secteur d'activité, ancienneté...).

BON A SAVOIR!

Le contrat de remplacement, conclu pour assurer le remplacement d'un travailleur absent, est l'occasion pour les jeunes de faire leurs preuves, d'autant plus que ce type de contrat est souvent délaissé par les travailleurs plus expérimentés. Si cette opportunité se présente, n'hésite pas à postuler! Même si c'est un emploi temporaire, cela fait un sacré plus sur un CV!



L'INTÉRIMAIRE

Tu as terminé ou arrêté tes études ? Tu ne sais pas encore quel métier est fait pour toi mais tu ne veux pas rester à rien faire ? Tu souhaites découvrir le monde du travail et acquérir de l'expérience avant de postuler pour le métier de tes rêves ? Tu préfères entrer dans la vie active progressivement ? Le travail intérimaire peut être une solution pour toi !

L'avantage de l'intérim, c'est que tu peux rapidement trouver un travail car, en général, les employeurs ne te demandent pas d'avoir de l'expérience. En effet, ils sont conscients que les personnes plus âgées et plus expérimentées sont peu intéressées par des postes de courtes durées. Toutes les chances sont donc de ton côté !

C'est quoi, un intérimaire ?

Un intérimaire est un travailleur qui est employé par une agence d'intérim en vue d'être « prêté » à une société, pour y effectuer un travail temporaire. L'agence d'intérim est ainsi l'employeur. C'est avec elle que tu vas signer un contrat de travail en échange d'une rémunération pour le travail réalisé.

Cependant, même si c'est l'agence d'intérim qui est ton employeur, tu devras tout de même rendre des comptes à la société dans laquelle tu travailles. En effet, l'entreprise te donnera des tâches à réaliser et des instructions précises. Tu devras donc respecter les règles mises en place dans cette société.

Dans tous les cas, sache qu'en tant que travailleur intérimaire, tu ne peux pas être moins bien traité qu'une personne qui travaille dans l'entreprise de manière permanente. Tu seras soumis au même règlement de travail et tu auras les mêmes droits que les autres travailleurs. D'ailleurs, tu percevras le même salaire que les autres travailleurs qui occupent le même poste. Par contre, tu as peu de chance d'acquérir de l'ancienneté si tes contrats d'intérim sont signés à un intervalle de plus de 7 jours.

Comment devenir intérimaire ?

Tu peux devenir rapidement travailleur intérimaire moyennant le respect de deux conditions :

- Avoir 16 ans sauf si tu as suivi les deux premières années de l'enseignement secondaire. Dans ce cas, tu peux t'inscrire dans une agence d'intérim dès tes 15 ans ;

- Être inscrit dans une agence d'intérim et y signer une « intention de conclure un contrat de travail intérimaire ». En signant ce contrat, tu t'engages à travailler comme futur intérimaire auprès de cette agence.

L'entreprise utilisatrice peut, elle, t'engager en tant qu'intérimaire dans 4 cas :

- Pour remplacer un travailleur absent. Cela peut notamment être le cas lorsqu'une travailleuse attend un heureux événement et que tu la remplaces pendant son congé de maternité ;
- Pour renforcer l'équipe suite à un surcroît de travail comme dans un magasin qui a besoin de personnel supplémentaire pendant la période des soldes ;
- Pour exécuter un travail exceptionnel que l'entreprise ne réalise pas habituellement, par exemple la présence de l'entreprise au salon de l'auto qui aurait besoin temporairement de stewards ou d'hôtesse d'accueil ;
- Pour bénéficier d'une aide régionale à l'emploi. Il s'agit d'une possibilité qui permet aux entreprises d'engager un intérimaire en vue de l'employer définitivement sous les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée à la fin de sa mission d'intérim s'il convient à l'entreprise. C'est chouette pour toi car tu bénéficieras d'un travail stable à la suite de ta période d'intérim, avec les avantages qui en découlent !

BON A SAVOIR !

Si l'entreprise dans laquelle tu travailles comme intérimaire t'apprécie et si un poste s'y libère, tu seras peut-être engagé pour une plus longue durée.

Puisque je cotise pour la sécurité sociale, à quoi ai-je droit ?

Si je perds mon emploi ?

En tant qu'intérimaire, tu es engagé pour des contrats de courte durée. Tu es par conséquent moins bien protégé contre le licenciement car si l'entreprise est en difficulté, c'est généralement le dernier arrivé ou celui dont le contrat est le plus éphémère qui est licencié en premier. De plus, tu peux te retrouver sans emploi entre deux contrats.

Si tu te retrouves sans travail, parce que tu as perdu ton emploi ou que tu n'as pas encore obtenu un nouveau contrat d'intérim, tu auras droit à un revenu de remplacement. Bien entendu, tu dois pour cela répondre à des conditions. La première chose est de te réinscrire comme demandeur d'emploi auprès du FOREM.

Si tu as terminé ton stage d'insertion professionnelle, tu percevras directement des allocations d'insertion. Par contre, si tu veux bénéficier directement des allocations de chômage, tu devras avoir travaillé un certain nombre de jours. Si tu te trouves dans cette situation, renseigne-toi auprès de ton conseiller au FOREM.

Enfin, si tu perçois un revenu de remplacement (allocations d'insertion ou de chômage) mais que tu acceptes un travail comme intérimaire, tu devras noircir une case sur ta carte de pointage lors de chaque journée de travail, avant de commencer la journée.



Et si je tombe malade ?

Si tu tombes malade, tu dois avant tout remettre un certificat médical à ton employeur, l'agence d'intérim. Tu bénéfici-

ieras du *salaire garanti*, c'est-à-dire que tu continueras à percevoir ton salaire au début de ton incapacité de travail, pendant une période déterminée, à condition d'avoir au moins un mois d'ancienneté dans la même agence intérim.

BON A SAVOIR !

Comme pour les étudiants, les 3 premiers jours de travail en tant qu'intérimaire sont automatiquement considérés comme une période d'essai, même si rien n'est précisé dans ton contrat de travail. Durant cette période de 3 jours, toi et ton employeur pouvez mettre fin au contrat de travail, sans préavis ni indemnité.

Attention, la période durant laquelle tu peux bénéficier du *salaire garanti* n'est pas la même si tu es ouvrier ou employé. Elle dépendra également de ton ancienneté et de la durée de ton contrat de travail.

Par contre, si tu es encore malade et que tu n'as plus droit au *salaire garanti* ou si tu n'y a pas droit du tout, tu dois envoyer un certificat médical à ta mutuelle et introduire une demande afin d'obtenir un revenu de remplacement qui correspondra à 60% de ton salaire brut.

Enfin, en admettant que tu sois malade pendant plus d'un mois, tu recevras une indemnisation du Fonds Social pour les Intérimaires, sous certaines conditions.

D'autre part, dans l'hypothèse d'un accident de travail, tu as droit aussi au remboursement de tes frais médicaux et à ton salaire jusqu'à la fin du contrat. Toutefois, n'oublie pas de prévenir immédiatement ton agence d'intérim.

Ai-je droit à des vacances comme intérimaire ?

Tout le monde a droit à des congés et heureusement !

En tant qu'intérimaire, tu as droit à l'ensemble des jours fériés habituels. Tu pourras également prendre des congés payés si

tu as travaillé l'année précédente. En d'autres termes, pour pouvoir prendre des congés payés en 2021, tu dois avoir travaillé en 2020. Par contre, le nombre de jours de congés auxquels tu as droit dépend du nombre de jours prestés l'année précédente. Et pour ces jours de repos bien mérités, tu seras payé par le biais d'un pécule de vacances !

Si tu n'as pas encore droit aux congés payés car tu n'as pas travaillé l'année précédente ou si tu en a très peu, sache qu'il existe des alternatives afin que tu puisses malgré tout prendre des vacances. Attention, ces alternatives auront des conséquences sur ton salaire. Parcourons-les ensemble.

Les vacances jeunes

Grâce à ce système, tu peux bénéficier de la totalité de tes jours de congés moyennant le respect de certaines conditions :

- Avoir moins de 25 ans au 31 décembre de l'année où tu commences à travailler ;
- Avoir terminé ou arrêté tes études (y compris ton travail de fin d'études) ou toute autre formation ;
- Avoir eu, au cours de l'année précédente, un contrat de travail d'au moins 1 mois (chez un ou plusieurs employeurs) avec au moins 13 jours de travail effectifs ou jours assimilés (jours de maladie, jours fériés, etc.) ;
- Être sous contrat de travail lorsque tu prends ces vacances jeunes. Tu ne peux donc pas en bénéficier entre deux contrats de travail ;
- Avoir épuisé les jours de vacances annuelles auxquels tu as droit.

Dans la mesure où tu rentres dans les conditions, sache que les vacances jeunes

BON A SAVOIR !

Si tu fais des missions d'intérim en tant qu'ouvrier, ton pécule de vacances te sera versé en une seule fois. Par contre, si tu es employé, tu recevras deux pécules que l'on appelle simple et double pécule de vacances. Le premier sera utilisé pour te payer ton salaire habituel pendant que tu prendras tes vacances. Le second consistera en une somme d'argent que tu pourras utiliser comme bon te semble. Nous te conseillons de mettre cet argent de côté afin de pouvoir bien en profiter pendant tes congés !

sont un droit. Si tu souhaites les prendre, ton employeur est donc obligé de te les accorder. Dans ce cas, c'est l'ONEM qui te versera ton salaire durant cette prise de congé, à hauteur de 65%.

Les vacances européennes

Tu ne remplis pas les conditions pour avoir droit aux vacances jeunes ou aux congés payés ? Pas de panique, tu pourras certainement prendre des vacances européennes. Le principal avantage de ce système, c'est que tu vas pouvoir prendre ces congés dès ta première année de travail !

Pour bénéficier des vacances européennes, il faut avoir travaillé au minimum trois mois au cours de l'année civile, pour un ou plusieurs employeurs. Tu ne dois donc pas nécessairement avoir travaillé trois mois d'affilée. Tu dois également d'abord épuiser les jours de vacances annuelles auxquels tu as droit avant de pouvoir utiliser tes jours de vacances européennes.

Tout comme les vacances jeunes, les vacances européennes sont un droit, ton employeur ne peut pas te les refuser. Par contre, tu dois savoir que l'argent que tu reçois durant ces congés est une partie du pécule de vacances auquel tu as droit l'année suivante. Dès lors, en prenant tes vacances européennes, tu diminues le montant du pécule de vacances que tu recevras l'année prochaine.

Ai-je droit à d'autres avantages ?

Si tu as travaillé au moins 65 jours ou 494 heures en tant qu'intérimaire dans le cadre d'un régime de cinq jours de travail par semaine, tu auras droit à une prime de fin d'année. Et la bonne nouvelle,

c'est que ces 65 jours ou 494 heures ne doivent pas avoir été prestés en une seule fois ni au sein d'une seule et unique entreprise. N'hésite pas à prendre contact avec le Fonds social pour les intérimaires afin de t'assurer que tu entres bien dans les conditions pour en bénéficier.

Et pour ma pension ?

La pension est sans doute loin de tes préoccupations actuelles et c'est normal ! Mais tu dois savoir que le montant de ta pension dépendra du nombre de jours que tu auras travaillé durant ta carrière ainsi que de ton salaire. En commençant à travailler comme intérimaire, tu cotises donc pour ta future pension. Par contre, puisqu'il est difficile d'accumuler de l'ancienneté et que ton salaire n'augmentera pas, cela aura un impact sur le montant de ta pension.





LES SALARIÉS

Tu n'as aucun problème avec l'autorité? L'idée d'avoir un patron ne te donne pas des boutons? Au contraire, tu as besoin de consignes pour avancer et d'encouragement pour progresser? Tu n'aimes pas l'incertitude et tu souhaites avoir un salaire fixe? Alors, comme près de 80% des travailleurs belges, tu es peut-être fait pour être un travailleur salarié!

LE TRAVAILLEUR SALARIÉ

C'est quoi, un salarié?

Un salarié est un travailleur qui est soumis à un lien de subordination, c'est-à-dire qu'il dépend de l'autorité d'un patron avec lequel il signe un contrat de travail.

Le salarié est engagé par son employeur pour exécuter un travail précis et en échange, il reçoit un salaire. Selon la nature du travail à réaliser, on distingue deux types de travailleurs salariés : les ouvriers et les employés. Les premiers effectuent un travail plutôt manuel comme un mécanicien alors que les seconds accomplissent des tâches de nature plus intellectuelle à l'exemple d'une secrétaire.

À l'heure actuelle, les différences entre le régime des ouvriers et celui des employés n'existent presque plus, bien qu'il en reste encore quelques-unes. L'une des principales différences concerne le moment du paiement de la rémunération. Si le salaire est payé mensuellement chez l'employé, il est généralement fractionné en deux pour l'ouvrier. Cette différence est un héritage de la période industrielle où les employeurs pensaient que les ouvriers allaient dépenser tout leur argent en une fois, dans les bars. Vive les stéréotypes! Une autre différence concerne le salaire garanti et le pécule de vacances. On t'explique tout cela un peu plus loin.

LE TRAVAILLEUR SALARIÉ	22
L'ARTISTE SALARIÉ	26
LE FREELANCE SALARIÉ	30
LE SPORTIF RÉMUNÉRÉ	33

En bref, tu es un travailleur salarié si tu as :

- Un patron et donc un lien de subordination;
- Un contrat de travail;
- Un travail précis à effectuer;
- Une rémunération stable.

Comment devenir travailleur salarié ?

Dès que tu signes un contrat de travail avec un employeur, que tu sois employé ou ouvrier, tu deviens officiellement un travailleur salarié. En signant ton contrat de travail, tu t'engages donc à exécuter les tâches qui te seront demandées contre une rémunération, versée par ton employeur.

Puisque je cotise pour la sécurité sociale, à quoi ai-je droit ?

Si je perds mon emploi ?

Dans le cas de figure où tu perdras ton emploi, tu dois directement te réinscrire comme demandeur d'emploi pour bénéficier d'allocations. En fonction de ton âge et du nombre de jours que tu auras prestés, tu ouvriras ton droit aux allocations de chômage.

Si tu n'entres pas dans les conditions pour pouvoir en bénéficier, tu pourras obtenir des allocations d'insertion, à condition que tu aies fini ton stage d'insertion professionnelle.

Et si je tombe malade ?

Pas de panique ! Le système de sécurité sociale vient à ta rescousse ! En effet, lorsque tu es dans l'impossibilité de travailler pour raisons médicales (maladie,

hospitalisation ou accident survenu en dehors du travail), il existe des revenus de remplacement pour que tu puisses continuer à vivre décemment pendant cette période. Il s'agit du *salaire garanti* et des *indemnités d'incapacité de travail*.

Comme son nom l'indique, le *salaire garanti* permet au salarié de continuer à percevoir son salaire alors qu'il est absent pour maladie. Ton salaire est donc garanti durant cette période mais pas indéfiniment ! La durée pendant laquelle tu continues à recevoir ta rémunération habituelle dépend de ton statut d'employé ou d'ouvrier, de la durée de ton contrat (plus ou moins de 3 mois) et de la durée de ton ancienneté au sein de l'entreprise dans laquelle tu travailles (plus ou moins d'un mois).

Après cette période durant laquelle un salaire garanti te sera versé, c'est ta mutuelle qui prendra le relais et te versera des indemnités d'incapacité, qui correspondent à un certain pourcentage de ton dernier salaire.

Enfin, tu peux aussi être confronté à un accident pendant ton travail. Tu seras alors couvert par l'assurance de ton employeur et tes frais, tant médicaux que pharmaceutiques, te seront remboursés.

Ai-je droit à des vacances comme travailleur salarié ?

En tant que salarié, tu as droit à l'ensemble des jours fériés légaux ainsi qu'aux vacances annuelles ou congés payés qui permettent à chaque salarié de ne pas travailler pendant un certain nombre de jours par an, tout en conservant sa rémunération.

Pour y avoir droit, tu dois avoir travaillé durant l'année précédente. Le nombre de

jours de vacances auquel tu as droit va dépendre du nombre de jours durant lesquels tu as travaillé l'année précédente. Et pour ces jours de repos bien mérités, tu seras payé grâce à un pécule de vacances!

Tu n'as pas encore droit aux vacances annuelles? Tu n'as droit qu'à quelques jours de congés mais tu as besoin de repos? Pas de panique! Il existe deux



alternatives pour te permettre de bénéficier de la totalité des congés auxquels tu aurais eu droit si tu avais travaillé une année complète. Il s'agit des vacances jeunes et des vacances européennes. Et la bonne nouvelle, c'est que ton employeur ne peut pas te les refuser !

Les vacances jeunes

Grâce à ce système, tu peux bénéficier de la totalité de tes jours de congés moyennant le respect de certaines conditions :

- Avoir moins de 25 ans au 31 décembre de l'année où tu commences à travailler ;
- Avoir terminé ou arrêté tes études (y compris ton travail de fin d'études) ou toute autre formation ;
- Avoir eu, au cours de l'année précédente, un contrat de travail d'au moins 1 mois (chez un ou plusieurs employeurs) avec au moins 13 jours de travail effectifs ou jours assimilés (jours de maladie, jours fériés, etc.) ;
- Être sous contrat de travail lorsque tu prends ces vacances jeunes. Tu ne peux donc pas en bénéficier entre deux contrats de travail ;
- Avoir épuisé les jours de vacances annuelles auxquels tu as droit.

Dans la mesure où tu rentres dans les conditions, sache que les vacances jeunes sont un droit. Si tu souhaites les prendre, ton employeur est donc obligé de te les donner. Dans ce cas, c'est l'ONEM qui te versera ton salaire durant cette prise de congé, à hauteur de 65%.

Les vacances européennes

Tu ne remplis pas les conditions pour avoir droit aux vacances jeunes ou aux congés payés ? Renseigne-toi ! Tu pour-

ras certainement prendre des vacances européennes. Le principal avantage de ce système, c'est que tu vas pouvoir prendre ces congés dès ta première année de travail !

Pour bénéficier des vacances européennes, il faut avoir travaillé au minimum trois mois au cours de l'année civile, pour un ou plusieurs employeurs. Tu ne dois donc pas nécessairement avoir travaillé trois mois d'affilée. Tu dois également d'abord épuiser les jours de vacances annuelles auxquels tu as droit avant de pouvoir utiliser tes jours de vacances européennes.

Tout comme les vacances jeunes, les vacances européennes sont un droit, ton employeur ne peut ainsi te les refuser. Par contre, tu dois savoir que l'argent que tu reçois durant ces congés est une partie du pécule de vacances auquel tu as droit l'année suivante. Dès lors, en prenant tes vacances européennes, tu diminues le montant du pécule de vacances que tu recevras l'année prochaine.

Et pour ma pension ?

Durant ta carrière, tu vas cotiser pour ta future pension. Le jour où tu prendras ta retraite, tu percevras donc un revenu pour remplacer le salaire que tu ne gagnes plus. Le montant de ta pension correspondra à un pourcentage du salaire moyen que tu auras gagné durant toute ta carrière. Actuellement, une carrière complète est de 45 années de travail et le montant de la pension correspond à 60 ou 75% (selon la situation familiale) du salaire moyen gagné pendant ces 45 ans. Évidemment, si tu as une carrière plus courte, le montant de ta pension sera plus faible.

L'artiste salarié

Tu possèdes une imagination débordante? Un bout de bois et quelques cailloux suffisent à t'inspirer la création d'une œuvre d'art? L'idée d'être payé pour exercer tes talents te fait rêver? Sache que tu peux devenir artiste salarié et bénéficier de la sécurité offerte à ces travailleurs. Et si tu désires lancer ta propre activité sans devoir rendre des comptes à un patron, il t'est également possible de devenir artiste indépendant. Ce statut est présenté un peu plus loin dans la brochure. Il n'existe pas de vrai statut d'artiste en Belgique mais des spécificités liées à cette profession. Tu dois donc obligatoirement choisir entre le statut de salarié ou le statut d'indépendant (à titre principal ou à titre complémentaire). Intéressons-nous ici à l'artiste salarié.

C'est quoi, un artiste salarié ?

L'artiste est celui qui crée des œuvres (peintre, sculpteur, écrivain...) ou qui les interprète (comédien au théâtre, acteur de cinéma, musicien, chanteur...) au service d'un projet artistique.

Pour pouvoir obtenir les mêmes droits qu'un travailleur salarié, il suffit à l'artiste de :

- Conclure un contrat de travail avec son client;
- Répondre aux conditions du régime 1^{er} bis;
- Se rendre auprès d'un bureau social pour artiste.

Rassure-toi, chacune de ces possibilités te sont détaillées dans la section suivante. L'artiste salarié est donc considéré au même titre qu'un travailleur salarié traditionnel, les mêmes règles contractuelles s'appliquent à lui.

Le régime des petites indemnités

Dans le but d'éviter que les artistes salariés ne paient trop de cotisations sociales et d'impôts sur des projets qui ne leur rapportent pas beaucoup d'argent, il existe le régime des petites indemnités. Ce régime permet aux artistes d'être rémunérés sans payer d'impôts sur ce qu'ils gagnent. Tu n'y as évidemment pas droit pour tous les projets que tu gères, sinon c'est trop facile! Des conditions doivent être remplies pour en bénéficier :

- La prestation fournie doit être de nature artistique;
- L'indemnité ne peut pas dépasser certains plafonds journalier et annuel. Consulte le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi pour avoir les derniers montants;
- Deux relations contractuelles distinctes ne peuvent coexister avec la personne pour laquelle tu réalises le projet (un CDD + une prestation sous le régime des petites indemnités);
- Les indemnités ne seront pas soumises à l'impôt et aux cotisations sociales pendant un maximum de 30 jours/an, à condition que le nombre de jours de travail consécutifs ne dépasse pas 7 jours pour un même projet;
- Tu dois avoir une carte artiste et une liste de toutes tes prestations.

Comment devenir artiste salarié ?

Pour travailler en tant qu'artiste salarié, tu dois avoir au minimum 18 ans.

En outre, il te faudra entrer dans une des hypothèses suivantes afin d'obtenir les mêmes droits qu'un travailleur salarié :

- Conclure un contrat de travail avec ton client. Le client devient alors ton employeur et devra assumer les obligations qui incombent habituellement à un employeur (paiement de cotisations patronales, etc.);
- Entrer dans les conditions du régime 1^{er} bis. Dès lors que le travailleur fournit des prestations artistiques ou produit des œuvres artistiques contre rémunération pour le compte de son client (que l'on appellera donneur d'ordre), il pourra être reconnu comme artiste salarié. Il devra demander un visa artiste à la Commission artiste pour apporter la preuve de ce statut;
- Se rendre auprès d'un Bureau Social pour Artistes (BSA) qui agit de manière identique à une agence d'intérim. Le BSA va signer avec l'artiste un contrat de travail, lui payera un salaire et mettra ensuite les artistes à disposition des personnes qui souhaitent les engager pour réaliser un projet artistique. L'artiste garde toutefois son indépendance quant à ses missions et à ses tarifications. Le BSA gèrera également toutes les démarches administratives à la place de l'artiste (rédaction des factures, récupération de créances, etc.).

Puisque je cotise pour la sécurité sociale, à quoi ai-je droit ?

L'artiste qui exerce son activité en tant que salarié ouvrier ou employé bénéficie des mêmes droits sociaux que les travailleurs salariés classiques.

Si je perds mon emploi ?

Dans le cas de figure où tu perdrais ton emploi d'artiste salarié, tu dois directement te réinscrire comme demandeur d'emploi pour bénéficier d'allocations. En fonction de ton âge et du nombre de jours que tu auras prestés, tu ouvriras ton droit aux allocations de chômage. Certaines règles spécifiques ont néanmoins été prévues pour les artistes. Si tu souhaites en savoir plus, contacte le FOREM afin d'obtenir tous les renseignements à ce sujet.

Au contraire, si tu ne réponds pas aux conditions pour bénéficier des allocations de chômage, tu pourras obtenir des allocations d'insertion à condition que tu aies fini ton stage d'insertion professionnelle.

Et si je tombe malade ?

Pas de panique ! Le système de sécurité sociale vient à ta rescousse ! En effet, lorsque tu es dans l'impossibilité de travailler pour raisons médicales (maladie, hospitalisation ou accident survenu en dehors du travail), il existe des revenus de remplacement pour que tu puisses continuer à vivre décemment pendant cette période. Il s'agit du salaire garanti et des indemnités d'incapacité de travail. Comme son nom l'indique, le salaire garanti permet à l'artiste employé ou

ouvrier de continuer à percevoir son salaire alors qu'il est absent pour maladie. Ton salaire est donc garanti durant cette période mais pas indéfiniment ! La durée pendant laquelle tu continues à recevoir ta rémunération habituelle dépend de ton statut d'employé ou d'ouvrier, de la durée de ton contrat (plus ou moins de 3 mois) et de la durée de ton ancienneté au sein de l'entreprise dans laquelle tu travailles (plus ou moins d'un mois).

Après cette période durant laquelle un salaire garanti te sera versé, c'est ta mutuelle qui prendra le relais et te versera des indemnités d'incapacité, qui correspondent à un certain pourcentage de ton dernier salaire.

Enfin, tu peux aussi être confronté à un accident pendant ton travail. Tu seras alors couvert par l'assurance de ton employeur (le donneur d'ordre ou le bureau social pour artistes) et tes frais, tant médicaux que pharmaceutiques, te seront remboursés.

Ai-je droit à des vacances comme artiste salarié ?

En tant qu'artiste salarié, tu as droit à l'ensemble des jours fériés légaux ainsi qu'aux vacances annuelles ou congés payés qui permettent à chaque salarié de ne pas travailler pendant un certain nombre de jours par an, tout en conservant ta rémunération. Que tu sois artiste employé ou ouvrier, ce sont les règles relatives aux ouvriers qui vont s'appliquer pour les vacances annuelles.

Pour y avoir droit, tu dois avoir travaillé durant l'année précédente. Le nombre de jours de vacances auquel tu as droit va dépendre du nombre de jours durant lesquels tu as travaillé l'année précédente.

Et pour ces jours de repos bien mérités, tu seras payé grâce à un pécule de vacances unique. Cela signifie que tu recevras en une fois une somme d'argent de l'ONVA (et non de ton employeur) qui comprendra à la fois ton salaire pour tes jours de vacances ainsi qu'une prime qui consiste en une somme d'argent que tu pourras utiliser pour profiter de tes vacances. Conserve bien cette somme d'argent pour pouvoir l'utiliser au moment de la prise de tes congés !

Et pour ma pension ?

Tout comme les travailleurs salariés, tu vas cotiser durant toute ta carrière pour ta future pension. Le jour où tu prendras ta retraite, tu percevras donc un revenu pour remplacer le salaire que tu ne gagnes plus. Le montant de ta pension correspondra à un pourcentage du salaire moyen que tu auras gagné pendant ton occupation professionnelle.





FLORENT BRACK
ARTISTE SALARIÉ
(AFFILIÉ À SMART)
GAGNANT THE VOICE 4

« Je peux facturer légalement des contrats divers du milieu musical » que ce soit de la scène, du studio, des interprétations ou des collaborations. Ce statut me permet également d'être couvert. J'ai les mêmes droits et protections qu'un salarié et c'est un bon moyen de transition avant d'avoir un revenu décent. Je suis taxé uniquement sur ce que je gagne et je n'ai pas de frais fixes.

LE FREELANCE SALARIÉ

C'est quoi, un freelance ?

Le freelance n'est pas un vrai statut en Belgique. C'est un anglicisme qui désigne une personne exerçant une activité indépendante de manière occasionnelle. Cela signifie qu'elle va prendre en charge la gestion de sa prestation en fixant elle-même ses missions et ses rémunérations en toute indépendance. Ce type de travailleur peut dès lors exercer son travail sous le statut d'indépendant à titre principal, d'indépendant à titre complémentaire ou bien de salarié.

Se lancer comme freelance est un bon moyen de débiter une activité indépendante. Cependant, les formalités liées au statut d'indépendant peuvent paraître complexes voire décourageantes.

Tu es tenté par le statut freelance mais le côté administratif te pèse ? Sache que tu peux devenir freelance salarié et ainsi te décharger de la paperasse ! En plus, tu profiteras d'avantages réservés aux travailleurs salariés et auxquels les indépendants n'ont pas droit.

Comment devenir freelance salarié ?

Pour devenir freelance salarié, rien de plus simple : tu dois t'inscrire dans une société de portage salarial ou entreprise partagée.

Le portage salarial est une nouvelle forme d'emploi, à mi-chemin entre l'indépendant et le salarié puisqu'il permet de développer une activité professionnelle, souvent propre aux indépendants, tout en bénéficiant de la plupart des protections sociales d'un salarié classique. La SMART et les Bureaux sociaux pour artistes (BSA) jouent le rôle de société de portage.

La société de portage est l'intermédiaire entre le client et le travailleur freelance. Elle s'occupe de toute une série de démarches administratives à ta place (factures, récupération de créances, etc.). Tu recevras une rémunération directement de la société de portage et le contrat de travail temporaire que tu signeras ouvrira tes droits à la sécurité sociale. En échange des services qu'elle te procure, la société de portage prélève environ 6,5% des montants que tu factures aux clients, hors TVA.

Puisque je cotise pour la sécurité sociale, à quoi ai-je droit ?

En choisissant le statut de freelance salarié, tu bénéficies de droits sociaux réservés aux travailleurs salariés, auxquels les indépendants n'ont pas accès. Ainsi, en cas de besoin, tu pourras avoir recours au chômage. Et même en percevant un revenu de remplacement (allocations de chômage, revenu d'intégration sociale...), tu auras le droit d'exercer une activité de freelance salarié.

Si je perds mon emploi ?

Dans le cas de figure où tu perdrais ton emploi freelance salarié, tu dois directement t'inscrire comme demandeur

d'emploi pour bénéficier d'allocations. En fonction de ton âge et du nombre de jours que tu auras prestés, tu ouvriras ton droit aux allocations de chômage.

Au contraire, si tu as travaillé trop peu de jours pour ouvrir ton droit au chômage, tu pourras obtenir des allocations d'insertion, à condition que tu aies fini ton stage d'insertion professionnelle.

Et si je tombe malade ?

Pas de panique ! Le système de sécurité sociale vient à ta rescousse ! En effet, lorsque tu es dans l'impossibilité de travailler pour raisons médicales (maladie, hospitalisation ou accident survenu en dehors du travail), il existe des revenus de remplacement pour que tu puisses continuer à vivre décemment pendant cette période. Il s'agit du salaire garanti et des indemnités d'incapacité de travail.

Comme son nom l'indique, le salaire garanti permet au salarié de continuer à percevoir son salaire alors qu'il est absent pour maladie. Ton salaire est donc garanti durant cette période mais pas indéfiniment ! La durée pendant laquelle tu continues à recevoir ta rémunération habituelle dépend de ton statut d'employé ou d'ouvrier, de la durée de ton contrat (plus ou moins de 3 mois) et de la durée de ton ancienneté au sein de l'entreprise dans laquelle tu travailles (plus ou moins d'un mois).

Après cette période durant laquelle un salaire garanti te sera versé, c'est ta mutuelle qui prendra le relais et te versera des indemnités d'incapacité, qui correspondent à un certain pourcentage de ton dernier salaire.

Enfin, tu peux aussi être confronté à un accident pendant ton travail. Tu seras alors couvert par l'assurance de ton employeur (la SMART ou le BSA) et tes frais, tant médicaux que pharmaceutiques, te seront remboursés.

Ai-je droit à des vacances comme travailleur salarié ?

Tu auras bien évidemment droit à des congés payés en plus de tes jours fériés habituels !

En effet, en tant que freelance salarié, tu as conclu un contrat de travail avec la SMART ou un BSA. Il leur reviendra dès lors de te verser un pécule de vacances. Il faudra bien sûr que tu aies travaillé

AMPLO



Performing for creative people.

Toute la liberté d'un indépendant
avec la sécurité d'un salarié

www.amplo.be



l'année précédente. En d'autres termes, pour pouvoir prendre des congés payés en 2021, tu dois avoir travaillé en 2020. Par contre, le nombre de jours de congés auxquels tu as droit dépend du nombre de jours prestés l'année précédente.

Et pour ma pension ?

Durant ta carrière, tu vas cotiser pour ta future pension. Le jour où tu prendras ta retraite, tu percevras donc un revenu pour remplacer le salaire que tu ne gagnes plus. Le montant de ta pension correspondra à un pourcentage du salaire moyen que tu auras gagné durant toute ta carrière.

LE SPORTIF RÉMUNÉRÉ

Tu es passionné par un sport et tu le pratiques mieux que personne? Tes potes sont jaloux face à tes aptitudes physiques? Tu souhaiterais être payé pour exercer tes talents sportifs? Sache qu'il est possible de devenir sportif rémunéré!

C'est quoi, un sportif rémunéré?

Un sportif rémunéré est un professionnel qui exerce une activité sportive sous l'autorité d'un employeur, en qualité de sportif ou d'entraîneur. Puisqu'il a conclu un contrat de travail avec un patron, il est un travailleur salarié. C'est notamment le cas dans un club de football où l'entraîneur et les footballeurs sont des sportifs rémunérés. Ils exercent leurs activités sous l'autorité du président du club.

Comment devenir sportif rémunéré?

Le contrat conclu entre l'employeur et le sportif est un contrat de travail salarié, de type employé. Pour être considéré comme un sportif rémunéré, tu dois :

- Avoir 16 ans sauf si tu as suivi les deux premières années de l'enseignement secondaire, tu peux alors devenir sportif rémunéré dès 15 ans. Attention, pour certaines pratiques sportives (basket-ball, volleyball et course cycliste), il

se peut que l'âge minimum requis pour signer un contrat soit différent;

- Percevoir un salaire annuel plafonné. Si ce n'est pas le cas, tu seras considéré comme un travailleur salarié classique et non comme un sportif rémunéré. Consulte le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi pour avoir les derniers montants des plafonds.

Puisque je cotise pour la sécurité sociale, à quoi ai-je droit?

Le sportif rémunéré cotise pour la sécurité sociale, au même titre que les autres travailleurs salariés. Il bénéficie donc des mêmes droits sociaux. Parcourons-les ensemble.

Si je perds mon emploi?

Dans le cas de figure où tu perdrais ton emploi de sportif rémunéré, tu dois directement te réinscrire comme demandeur d'emploi pour bénéficier d'allocations. En fonction de ton âge et du nombre de jours que tu auras presté, tu ouvriras ton droit aux allocations de chômage.

Au contraire, si tu as travaillé trop peu de jours pour ouvrir ton droit au chômage, tu pourras obtenir des allocations d'insertion, à condition que tu aies fini ton stage d'insertion professionnelle.

Et si je tombe malade?

Pas de panique! Le système de sécurité sociale vient à ta rescousse! En effet, lorsque tu es dans l'impossibilité de travailler pour raisons médicales (maladie, hospitalisation ou accident survenu en dehors du travail), il existe des revenus de

MARC DEHENEFFE**ANCIEN SPORTIF RÉMUNÉRÉ (BASKET-BALL)****« Il est important de s'entourer des bonnes personnes »**

afin de bien saisir tous les éléments d'un tel statut. Lorsqu'un sportif est convoité par un club ou une équipe pour devenir sportif professionnel il ne connaît pas grand-chose sur la législation dans laquelle il est enrôlé. Le conseil primordial que je donnerai aux jeunes est l'entourage, et ce n'est pas toujours évident. Dans le milieu sportif il y a parfois des agents, des managers, qui peuvent aider mais qui regardent parfois avant tout leur propre avantage, avant celui de la sportive ou du sportif qu'il défend.

SAMI CHOUCHE**SPORTIF RÉMUNÉRÉ (JUDO)****« Je peux concilier passion et travail »**

, c'est très gratifiant de pouvoir gagner ma vie de ma passion. Hormis cela, il y a plein d'autres avantages, je suis heureux et épanoui dans mon métier. Je répète souvent qu'il faut cependant avoir conscience du travail à fournir, des sacrifices à faire. Faire d'une passion sportive un métier nécessite une discipline stricte. Niveau rémunération, il ne faut pas s'attendre à gagner des montagnes, elle est peu élevée comparé à tous les efforts fournis.

remplacement pour que tu puisses continuer à vivre décemment pendant cette période. Il s'agit du *salaire garanti* et des *indemnités d'incapacité de travail*.

Comme son nom l'indique, le salaire garanti permet au sportif rémunéré de continuer à percevoir son salaire alors qu'il est absent pour maladie. Ton salaire est donc garanti durant cette période mais pas

indéfiniment ! La durée pendant laquelle tu continues à recevoir ta rémunération habituelle dépend de ton statut (en tant que sportif rémunéré tu es considéré comme un employé), de la durée de ton contrat de travail (plus ou moins de 3 mois) et de ton ancienneté (plus ou moins d'un mois).

Après cette période durant laquelle un salaire garanti te sera versé, c'est ta mutuelle qui prendra le relais et te versera des indemnités d'incapacité, qui correspondent à un certain pourcentage de ton dernier salaire.

Enfin, tu peux aussi être confronté à un accident pendant ton travail. Tu seras alors couvert par l'assurance de ton employeur et tes frais, tant médicaux que pharmaceutiques, te seront remboursés.

Ai-je droit à des vacances comme sportif rémunéré ?

En tant que sportif rémunéré, tu as droit à l'ensemble des jours fériés légaux ainsi qu'aux vacances annuelles ou congés payés qui te permettent de ne pas travailler pendant un certain nombre de jours par an, tout en conservant ta rémunération.

Pour y avoir droit, tu dois avoir travaillé durant l'année précédente. Le nombre de jours de vacances auquel tu as droit va dépendre du nombre de jours que tu as travaillé l'année précédente. Et pour ces jours de repos bien mérités, tu seras payé grâce à un pécule de vacances !

Particularité en cas de rupture de contrat

Mais tu dois savoir aussi qu'il existe quelques caractéristiques propres en cas de licenciement ou de démission d'un sportif rémunéré :

- *Si tu as signé un contrat de travail à durée indéterminée :*

Toi ou ton employeur pouvez mettre fin au contrat par l'envoi d'une lettre recommandée.

Attention, la partie qui rompt le contrat sans motif grave ou sans utiliser une lettre recommandée est tenue de payer à l'autre une indemnité.

- *Si tu as signé un contrat de travail à durée déterminée :*

Ce type de contrat ne peut être supérieur à 5 ans mais il est renouvelable.

Comme pour les contrats à durée déterminée (CDD) ordinaires, lorsque le contrat est rompu avant son terme et sans motif grave, la partie qui met fin au contrat doit verser une indemnité à l'autre.

Attention, un sportif rémunéré qui est licencié pour motif grave ou qui démissionne sans motif grave subira de lourdes conséquences. En effet, il ne pourra plus participer à certaines compétitions ou exhibitions sportives.

Et pour ma pension ?

Durant ta carrière, tu vas cotiser pour ta future pension. Le jour où tu prendras ta retraite, tu percevras donc un revenu pour remplacer le salaire que tu ne gagnes plus. Le montant de ta pension correspondra à un pourcentage du salaire moyen que tu auras gagné durant toute ta carrière. Actuellement, une carrière complète est de 45 années de travail et le montant de la pension correspond à 60 ou 75% (selon la situation familiale) du salaire moyen gagné pendant ces 45 ans. Évidemment, si tu as une carrière plus courte, le montant de ta pension sera plus faible.

LES INDÉPENDANTS

Tu rêves de lancer ton activité et de devenir ton propre patron ? Tu as peur de ne pas avoir de salaire fixe et de payer de lourdes charges ? Il est vrai que devenir indépendant est un grand défi : les démarches sont importantes et les charges financières coûteuses. Cependant, ces dernières années, de nombreuses aides ont été mises en place pour encourager les travailleurs à monter leur entreprise. Et les conditions ont été assouplies pour offrir aux indépendants des avantages qui étaient autrefois réservés aux travailleurs salariés (indemnité en cas d'incapacité de travail, congé de paternité, pension).

Si ce statut t'interpelle, plonge-toi dans ce chapitre. On t'explique tout en détails !

L'INDÉPENDANT PRINCIPAL

C'est quoi, un indépendant ?

Un indépendant est un travailleur qui exerce une activité professionnelle pour son propre compte, c'est-à-dire sans être soumis à l'autorité d'un employeur. Pour être considéré comme un indépendant, tu dois donc exercer ton activité de manière régulière.

Par ailleurs, en admettant que tu te consacres exclusivement à cette dernière, on dira alors que tu exerces à titre principal. En d'autres termes, tu n'as pas un autre emploi à côté de celui-là.

Comment devenir indépendant ?

Toute personne majeure a le droit de s'installer en tant que travailleur indépendant, pour autant qu'elle respecte quelques conditions et qu'elle accomplit certaines démarches.

Toutefois, pour pouvoir devenir indépendant, il te faudra acquérir certains diplômes donnant accès à la profession ou pouvoir justifier d'une certaine expérience professionnelle.

Connaissance de base en gestion

Tu as beau être super motivé et avoir des idées plein la tête, on ne s'improvise pas si facilement indépendant. Lancer son

L'INDÉPENDANT PRINCIPAL	36
L'INDÉPENDANT COMPLÉMENTAIRE	41
LE FREELANCE	44
L'ARTISTE INDÉPENDANT	46

activité, c'est bien mais ce qui est encore mieux, c'est de mettre toutes les chances de son côté pour qu'elle fonctionne et perdure dans le temps ! C'est donc pour t'éviter de te planter que les autorités te demandent de prouver que tu es capable de devenir indépendant.

Ainsi, tout travailleur indépendant doit prouver qu'il possède des connaissances de base en gestion (droit, commerce, comptabilité...). Pour ce faire, soit tu possèdes déjà un diplôme en gestion, soit tu as déjà travaillé comme indépendant et bénéficie ainsi d'une expérience suffisante, soit tu as un diplôme de l'enseignement supérieur.

Si tu ne te retrouves dans aucune des hypothèses ci-dessus, sache qu'il existe des formations pour te permettre d'acquérir les connaissances en gestion pour lancer ton activité.

Tu auras donc le choix entre trois possibilités qui vont te permettre d'obtenir le diplôme de chef d'entreprise : l'enseignement de promotion sociale, les formations à l'IFAPME ou le jury central. À la différence des deux premières possibilités, le jury central n'organise pas de formation mais il te donne un syllabus qu'il va falloir étudier. À toi de voir si cette solution correspond bien à ton caractère, c'est-à-dire à capacité à faire preuve d'assez d'autodiscipline pour travailler seul.

N'hésite pas à prendre contact avec ces différents établissements afin d'obtenir des renseignements complémentaires ou de contacter le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi.

Attention, certains métiers nécessitent, en plus, un accès à la profession. En effet, si tu peux t'improviser coiffeur dans ta

salle de bain et te lancer dans des impros « artistiques », c'est une autre affaire d'exercer sa pratique dans un salon de coiffure où des personnes paient pour avoir ce qu'elles désirent ! Tu dois donc prouver, pour certaines professions, que tu possèdes un diplôme ou une pratique professionnelle de plusieurs années. C'est notamment le cas pour un médecin, un avocat, un coiffeur, un comptable ou encore un cuisinier.

Démarches pour obtenir le statut d'indépendant

Tu remplis les conditions pour te lancer comme indépendant ? Tu vas alors devoir entreprendre des démarches spécifiques pour obtenir ce statut et pouvoir lancer ton activité (ouvrir un compte bancaire professionnel, t'inscrire à la Banque-Carrefour des Entreprises, obtenir un numéro de TVA, t'affilier à l'INASTI, tenir une comptabilité et contracter des assurances). Le plus simple est de prendre contact avec un *guichet d'entreprise* qui t'accompagnera dans ces démarches ; tu en trouveras forcément un près de chez toi. Mais avant ça, nous te conseillons de prendre connaissance de ce qui suit afin de comprendre toutes les implications qu'aura ce statut d'indépendant à titre principal sur tes droits sociaux !

Puisque je cotise pour la sécurité sociale, à quoi ai-je droit ?

Contrairement au statut de salarié, le travailleur indépendant étant son propre patron, il doit payer seul ses cotisations sociales en s'affiliant à une *caisse d'assurance sociale* à laquelle il verse des cotisations. Comme il contribue un peu



MILKYWAYSBLUEYES
INDÉPENDANTE EN SOCIÉTÉ
INFLUENCEUSE

« En tant qu'influenceuse, le statut d'indépendant en société me semblait le plus adapté à mes envies de développement ».

Je suis passée en société pour tous les avantages que cela comporte : TVA, imposition, déductions, possibilité d'engager... J'ai décidé de voir directement plus grand et je n'ai eu aucun regret. Pour les jeunes qui souhaitent se lancer, il ne faut pas avoir peur de trébucher. Etre indépendant peut être source de stress au vu des formalités nombreuses entourant les statuts mais pour le bonheur et la satisfaction que cela apporte, ça vaut 100 fois le coup !

moins à la sécurité sociale qu'un salarié, l'accès à la sécurité sociale lui est plus limité et ses droits sociaux seront par conséquent moins importants.

Par ailleurs, il faut savoir que si l'indépendant cotise moins, cela ne signifie pas qu'il a moins de frais !

Et si j'arrête mon activité ou que mon entreprise rencontre des difficultés ?

Si tu t'intéresses à ce statut, tu as certainement dû entendre que les indé-

pendants n'ont pas droit au chômage ! C'est d'ailleurs l'un des grands désavantages mis en avant, par rapport au statut de salarié.

En réalité, ce n'est que partiellement vrai... En effet, si tu as réalisé ton stage d'insertion professionnelle à la sortie de tes études et que tu réponds aux autres conditions, tu pourras tout de même prétendre aux allocations d'insertion professionnelles pour autant que tu aies ouvert le droit à ces dernières, c'est-à-dire les avoir perçues au moins un jour.

Renseigne-toi auprès du centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi.

Enfin, si tu as dû arrêter ton activité d'indépendant pour diverses raisons (faillite, incendie, difficultés économiques...), tu peux prétendre au droit passerelle qui est une sorte de chômage pour les indépendants. Dans ce cas, tu vas recevoir une allocation, pendant 12 mois maximum, dont le montant peut varier entre 1200 à 1600 € suivant ta situation familiale. Il existe bien sûr un certain nombre de conditions pour y avoir droit. Pour introduire ta demande ou avoir des compléments d'informations, tu dois prendre contact avec la caisse d'assurance sociale à laquelle tu es affilié.

Et si je tombe malade ?

Même en étant jeune et en bonne santé, tu n'es malheureusement pas à l'abri de tomber malade ou d'avoir un accident. Pour les travailleurs indépendants, le mécanisme de protection en cas de maladie est un peu moins avantageux que celui des travailleurs salariés qui bénéficient, entre autres, du salaire garanti. Heureusement, tu possèdes quand-même une protection sociale suffisante pour couvrir tes différents frais médicaux et te permettre de continuer à vivre sans angoisse pour le lendemain, grâce à une indemnité d'incapacité ! Donc, take it easy !

En cas de besoin, tu es ainsi couvert par l'assurance maladie-invalidité, c'est-à-dire :

L'assurance soins de santé

Tu pourras bénéficier d'un remboursement des soins de santé (achat de médicaments, rendez-vous chez les médecins...) moyennant ton affiliation auprès d'une mutuelle.

BON A SAVOIR !

Si tu as exercé une activité de salarié avant de devenir indépendant, tu pourras peut-être bénéficier d'allocations de chômage sur cette base. Vu qu'il s'agit de règles assez complexes, nous te conseillons d'en parler avec un conseiller du FOREM pour bien t'assurer que tu rentres dans les conditions.

L'assurance incapacité de travail

À l'évidence, pour gagner de l'argent, un indépendant doit travailler. Et s'il tombe malade ou se blesse, il pourrait ne plus être en mesure de poursuivre son activité. Heureusement, il peut recevoir de sa mutualité une indemnité d'incapacité de travail.

Pour bénéficier de cette indemnité, le travailleur indépendant affilié doit remplir plusieurs conditions :

- Avoir accompli un stage de 6 mois auprès de sa mutuelle, ou en être dispensé, et avoir payé des cotisations sociales durant le stage ;
- Être en incapacité de travail pendant au moins 8 jours ;
- Fournir à sa mutuelle un certificat médical attestant de l'incapacité de travail, dans les 7 premiers jours.

Tu l'as compris, tu ne dois plus être capable de travailler depuis 7 jours pour que la mutuelle intervienne. Si tu as un gros rhume ou une gastro-entérite, ce ne sera sans doute pas suffisant. Enfin, sache

également qu'il n'y a pas que les lésions physiques qui sont prises en compte mais aussi les problèmes psychiques comme un burn-out ou une dépression.

À la différence des salariés, il n'y a pas de règle spécifique en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Tous les accidents et maladies seront donc couverts par l'indemnité d'incapacité de travail.

L'allocation de maternité

L'assurance maternité pour les travailleuses indépendantes leur permet de bénéficier de plusieurs avantages dont le repos de maternité, l'allocation de maternité (revenu de remplacement durant le repos de maternité), la prime de naissance ou d'adoption et, enfin, des titres-services pour des travaux ménagers. L'indépendante aura également droit aux allocations familiales, comme tous les parents.

À noter que le papa n'est pas en reste puisqu'il bénéficie d'un congé de paternité, comme le travailleur salarié.

Ai-je droit à des vacances comme indépendant ?

Il n'existe pas de congés payés pour les travailleurs indépendants. Tu ne seras donc pas rémunéré pendant tes vacances. Par contre, tu pourras prendre des vacances quand tu veux et elles pourront être aussi longues que tu le souhaites en fonction du budget que tu pourras y consacrer.

Et pour ma pension ?

Le montant de ta pension sera calculé sur base de plusieurs critères comme la durée de ta carrière, les revenus que tu

auras perçus, ta situation familiale et les éventuelles périodes d'inactivité.

Quoi qu'il en soit, sache que la pension d'un travailleur indépendant est inférieure à celle d'un salarié. En effet, puisqu'il cotise moins durant sa carrière, la sécurité sociale lui versa moins d'argent quand il prendra sa retraite. C'est pourquoi il est essentiel, quand on devient indépendant, d'économiser chaque mois pour sa future pension et ainsi éviter de se retrouver dans une situation financière compliquée à l'âge de la retraite. Pour cela, tu peux épargner par toi-même ou souscrire une pension complémentaire.

BON A SAVOIR !

Tu n'es bien sûr pas censé travailler les jours où tu es en incapacité de travail. Toutefois, tu peux toujours demander une dérogation à ta mutualité afin de poursuivre une partie de ton activité d'indépendant et percevoir malgré tout l'indemnité. N'hésite pas à contacter ta mutuelle pour voir si cette solution est possible pour toi !

L'INDÉPENDANT COMPLÉMENTAIRE

L'autonomie offerte par le statut d'indépendant te fait rêver? Tu souhaites lancer ton activité mais tu crains l'absence de salaire fixe et le manque de sécurité de l'emploi? Tu préfères assurer tes arrières et débiter progressivement?

Jusqu'à présent, on a laissé supposer que tu souhaitais te lancer comme indépendant à titre principal, juste après tes études. Mais en réalité, monter ton entreprise te semble trop risqué et tu préfères commencer petit à petit, à côté d'une autre activité?

Sache qu'il est possible de devenir indépendant à titre complémentaire et de cumuler ce statut avec un autre emploi qui t'apportera une sécurité financière.

C'est quoi, un indépendant à titre complémentaire?

On considère que tu es indépendant à titre complémentaire lorsque tu exerces, en parallèle à ton activité, un travail sous un autre statut. Tu es donc indépendant durant plusieurs heures par semaine mais tu es aussi :

- Salarié, au moins à mi-temps;
- Fonctionnaire, au moins à mi-temps (soit 200 jours ou 8 mois par an);
- Chômeur et tu es autorisé à exercer une activité d'indépendant à titre accessoire et occasionnel.



Comment devenir un indépendant à titre complémentaire ?

Connaissance de base en gestion

Tout comme le travailleur indépendant complet, tu dois prouver que tu possèdes des connaissances de base en gestion (droit, commerce, comptabilité...). Pour ce faire, soit tu possèdes déjà un diplôme en gestion, soit tu as déjà travaillé comme indépendant et bénéficie ainsi d'une expérience suffisante, soit tu as diplôme de l'enseignement supérieur.

Si tu ne te retrouves dans aucune des hypothèses ci-dessus, sache qu'il existe des formations pour te permettre d'acquérir les connaissances nécessaires pour lancer ton activité. Trois possibilités peuvent te permettre d'obtenir le diplôme requis : l'enseignement de promotion sociale, les formations à l'IFAPME ou le jury central. N'hésite pas à prendre contact avec ces différents établissements afin d'obtenir des renseignements complémentaires ou de contacter le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi.

Attention, certains métiers nécessitent, en plus, un accès à la profession. Cela signifie que tu dois prouver, pour certaines professions, que tu possèdes un diplôme ou une pratique professionnelle de plusieurs années. C'est notamment le cas pour un médecin, un avocat, un coiffeur, un comptable ou encore un cuisinier.

Démarches pour obtenir le statut d'indépendant complémentaire

Tu remplis les conditions pour te lancer comme indépendant complémentaire ? Tu vas alors devoir entreprendre des démarches spécifiques pour obtenir ce statut et pouvoir lancer ton activité (ouvrir un compte bancaire professionnel, t'inscrire à la Banque-Carrefour des Entreprises, obtenir un numéro de TVA, t'affilier à l'INASTI, tenir une comptabilité et contracter des assurances). Le plus simple est de prendre contact avec un guichet d'entreprise qui t'accompagnera dans ces démarches ; tu en trouveras forcément un près de chez toi. Mais avant ça, nous te conseillons de prendre connaissance de ce qui suit afin de comprendre toutes les implications qu'aura ce statut d'indépendant à titre complémentaire sur tes droits sociaux !

Puisque je cotise pour la sécurité sociale, à quoi ai-je droit ?

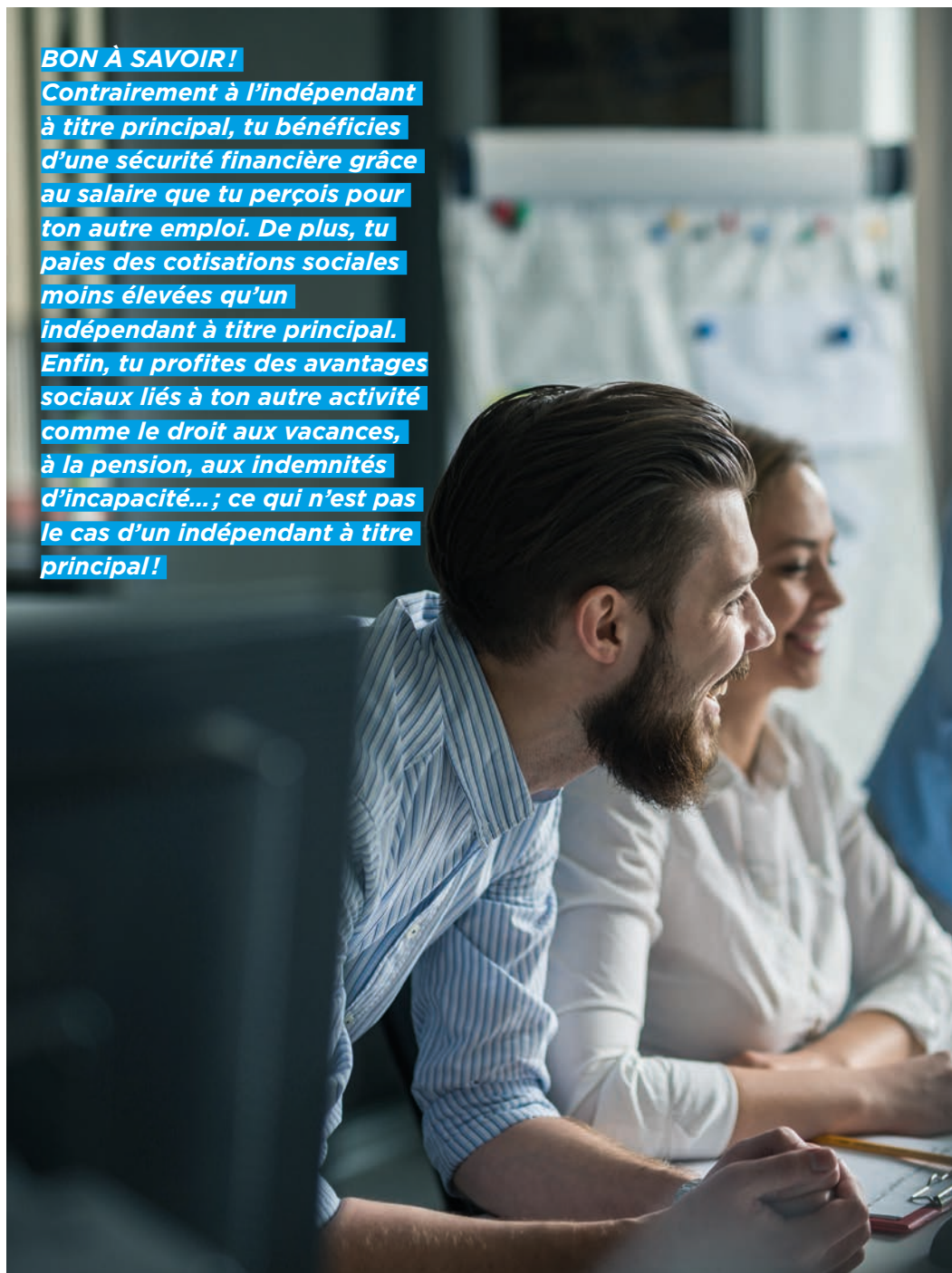
Dans ce cas, même si tu cotises comme travailleur exerçant une activité indépendante à titre complémentaire, c'est ton autre activité dite « principale » (salarié ou fonctionnaire) qui te permettra d'accéder à tes droits sociaux. Tu ne peux donc pas cumuler les droits sociaux comme bénéficier des allocations de chômage (salarié) avec le droit passerelle (indépendant).

Ainsi, tu percevras notamment des congés payés, des allocations de chômage, une pension, liés aux statuts de travailleur salarié ou de fonctionnaire.

Nous te renvoyons donc à ces statuts, selon l'activité principale que tu exerces, pour analyser plus concrètement quels seront l'ensemble de tes droits.

BON À SAVOIR!

Contrairement à l'indépendant à titre principal, tu bénéficies d'une sécurité financière grâce au salaire que tu perçois pour ton autre emploi. De plus, tu paies des cotisations sociales moins élevées qu'un indépendant à titre principal. Enfin, tu profites des avantages sociaux liés à ton autre activité comme le droit aux vacances, à la pension, aux indemnités d'incapacité...; ce qui n'est pas le cas d'un indépendant à titre principal!



LE FREELANCE

Tu aimes travailler en autonomie et tu souhaites choisir toi-même tes missions, sans avoir de compte à rendre à un patron ? Tu souhaites exercer occasionnellement une petite activité ? Pourquoi ne pas tenter le freelance ?

C'est quoi, un freelance ?

Le freelance n'est pas un statut en tant que tel en Belgique. C'est un anglicisme qui désigne une personne exerçant une activité indépendante de manière occasionnelle. Cela signifie qu'elle va prendre en charge la gestion de sa prestation en fixant elle-même ses missions et ses rémunérations en toute indépendance. Mais attention, la rémunération perçue est un montant brut duquel il faudra déduire des taxes (TVA). Sans compter les cotisations sociales qu'il devra payer ensuite, sur base de ses revenus.

Ce type de travailleur peut dès lors exercer son travail sous le statut d'indépendant à titre principal, d'indépendant à titre complémentaire ou bien de salarié. Nous nous concentrerons dans ce chapitre uniquement au travailleur freelance exerçant son activité sous le statut d'indépendant à titre principal ou d'indépendant à titre complémentaire. Si tu souhaites en savoir davantage sur le freelance salarié, consulte ce statut sans plus attendre !

Comment devenir freelance ?

Si tu t'engages en tant que freelance, tu seras soumis au même régime de travail que

les indépendants classiques. Il te faudra par conséquent remplir les mêmes conditions et entamer les mêmes démarches.

Connaissance de base en gestion

Tout comme n'importe quel travailleur indépendant, tu dois prouver que tu possèdes des connaissances de base en gestion (droit, commerce, comptabilité...). Pour ce faire, soit tu possèdes déjà un diplôme en gestion, soit tu as déjà travaillé comme indépendant et bénéficie ainsi d'une expérience suffisante, soit tu as un diplôme de l'enseignement supérieur.

Si tu ne te retrouves dans aucune des hypothèses ci-dessus, sache qu'il existe des formations pour te permettre d'acquérir les connaissances nécessaires pour lancer ton activité. Trois possibilités peuvent te permettre d'obtenir le

BON A SAVOIR !

Conclure un contrat avec le client n'est pas obligatoire mais vivement conseillé. Il s'agit d'un « contrat de collaboration indépendante » dans lequel il est important de préciser que ton client et toi êtes bien indépendants l'un de l'autre. Il n'y a donc aucun lien de subordination entre vous. Cela évitera que tu sois qualifié de « faux indépendant ». N'hésite pas à t'adresser à un guichet d'entreprise pour être aidé dans la rédaction de ce type de contrat.

diplôme requis : l'enseignement de promotion sociale, les formations à l'IFAPME ou le jury central.

N'hésite pas à prendre contact avec ces différents établissements afin d'obtenir des renseignements complémentaires ou de contacter le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi.

Attention, certains métiers nécessitent, en plus, un accès à la profession. Cela signifie que tu dois prouver, pour certaines professions, que tu possèdes un diplôme ou une pratique professionnelle de plusieurs années. C'est notamment le cas pour un médecin, un avocat, un coiffeur, un comptable ou encore un cuisinier.

Démarches pour obtenir le statut d'indépendant freelance

Tu remplis les conditions pour te lancer comme indépendant ? Tu vas alors devoir entreprendre des démarches spécifiques pour obtenir ce statut et pouvoir lancer ton activité (ouvrir un compte bancaire professionnel, t'inscrire à la Banque-Carrefour des Entreprises, obtenir un numéro de TVA, t'affilier à l'INASTI, tenir une comptabilité et contracter des assu-

rances). Le plus simple est de prendre contact avec un guichet d'entreprise qui t'accompagnera dans ces démarches ; tu en trouveras forcément un près de chez toi.

Puisque je cotise pour la sécurité sociale, à quoi ai-je droit ?

En devenant freelance, tu deviens avant tout indépendant. Néanmoins, il est important de distinguer si tu es indépendant à titre principal ou complémentaire afin de savoir quels sont tes droits sociaux.

Si, tu décides d'exercer ton activité sous le statut d'indépendant à titre complémentaire, tu bénéficieras des droits sociaux ouverts par le statut de ton activité principale (salarié ou fonctionnaire). Par contre, si tu choisis d'exercer ton activité à titre principal, tes droits sociaux seront différents.

Nous te renvoyons donc aux chapitres concernés pour que tu puisses analyser plus concrètement quels sont les droits auxquels tu as accès (pension, allocations de chômage, etc.).



L'ARTISTE INDÉPENDANT

Si tu te sens l'âme d'un artiste et que tu souhaites en faire ton métier comme indépendant à titre principal ou à titre complémentaire, tu peux choisir d'exercer ton activité comme tel. Attention, sache juste qu'il n'existe pas de vrai statut d'artiste en Belgique mais des spécificités liées à cette profession. Tu dois donc obligatoirement choisir entre le statut de salarié ou le statut d'indépendant (à titre principal ou à titre complémentaire). Intéressons-nous ici à l'artiste indépendant.

C'est quoi, un artiste indépendant ?

L'artiste est celui qui crée des œuvres (peintre, sculpteur, écrivain...) ou qui les interprète (comédien au théâtre, acteur de cinéma, musicien, chanteur...) au service d'un projet artistique.

L'artiste indépendant (à titre principal ou à titre complémentaire) est considéré au même titre qu'un travailleur indépendant traditionnel et les mêmes règles s'appliquent à lui.

Le régime des petites indemnités

Dans le but d'éviter que les artistes indépendants ne paient trop de cotisations sociales et d'impôts sur des projets qui ne leur rapportent pas beaucoup d'argent, il existe le régime des petites indemnités. Ce régime permet aux artistes indé-

pendants d'être rémunérés sans payer d'impôts sur ce qu'ils gagnent. Tu n'y as évidemment pas droit pour tous les projets que tu gères, sinon c'est trop facile! Des conditions doivent être remplies pour en bénéficier :

- La prestation fournie doit être de nature artistique;
- L'indemnité ne peut pas dépasser certains plafonds journalier et annuel. Consulte le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi pour avoir les derniers montants;
- Deux relations contractuelles distinctes ne peuvent coexister avec la personne pour laquelle tu réalises le projet (un CDD + une prestation sous le régime des petites indemnités);
- Les indemnités ne seront pas soumises à l'impôt et aux cotisations sociales pendant un maximum de 30 jours/an, à condition que le nombre de jours de travail consécutifs ne dépasse pas 7 jours pour un même projet;
- Tu dois avoir une carte artiste et une liste de toutes tes prestations.

Comment devenir artiste indépendant ?

Connaissance de base en gestion

Tout comme n'importe quel travailleur indépendant, tu dois prouver que tu possèdes des connaissances de base en gestion (droit, commerce, comptabilité...). Pour ce faire, soit tu possèdes déjà un diplôme en gestion, soit tu as déjà travaillé comme indépendant et bénéficies ainsi d'une expérience suffisante, soit tu as un diplôme de l'enseignement supérieur.

Si tu ne te retrouves dans aucune des hypothèses ci-dessus, sache qu'il existe des formations pour te permettre d'acquérir les connaissances nécessaires pour lancer ton activité. Trois possibilités peuvent te permettre d'obtenir le diplôme requis : l'enseignement de promotion sociale, les formations à l'IFAPME ou le jury central.

N'hésite pas à prendre contact avec ces différents établissements afin d'obtenir des renseignements complémentaires ou de contacter le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi.

BON A SAVOIR!

Comme son nom l'indique, l'artiste indépendant est son propre patron, contrairement au salarié qui est soumis à l'autorité d'un employeur. Les droits sociaux seront donc différents dans ce cas-ci.



Attention, certains métiers nécessitent, en plus, un accès à la profession. Cela signifie que tu dois prouver, pour certaines professions, que tu possèdes un diplôme ou une pratique professionnelle de plusieurs années.

Démarches pour obtenir le statut d'artiste indépendant

Pour devenir artiste indépendant, il faut entreprendre les mêmes démarches que pour obtenir le statut d'indépendant «classique» (ouvrir un compte bancaire professionnel, t'inscrire à la Banque-Carrefour des Entreprises, obtenir un numéro de TVA, t'affilier à l'INASTI, tenir une comptabilité et contracter des assurances). Ensuite, tu devras demander l'avis de la Commission Artiste ou leur demander une déclaration d'activité indépendante pour prouver ton statut d'indépendant. Enfin, tu dois pouvoir prouver que tes prestations et/ou tes œuvres artistiques sont bien réalisées de manière indépendante (pas d'employeur, pas de travail payé à l'heure...).

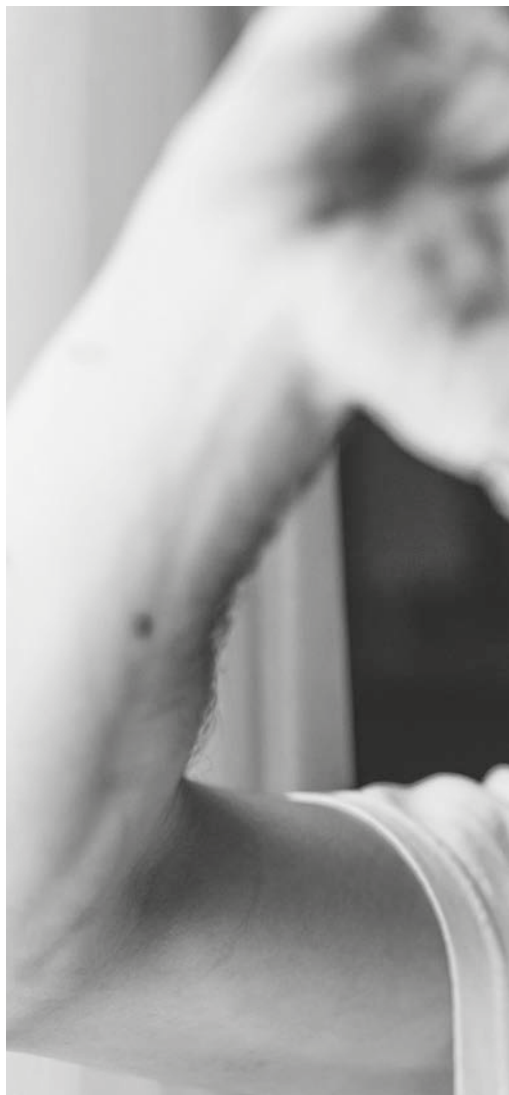
Puisque je cotise pour la sécurité sociale, à quoi ai-je droit ?

En devenant artiste indépendant, tu deviens avant tout indépendant. Néanmoins, il est important de distinguer si tu es indépendant à titre principal ou complémentaire afin de savoir quels sont tes droits sociaux.

Si, tu décides d'exercer ton activité sous le statut d'indépendant à titre complémentaire, tu bénéficieras des droits sociaux ouverts par le statut de ton activité principale (salarié ou fonctionnaire). Par contre, si tu choisis d'exercer ton

activité à titre principal, tes droits sociaux seront différents.

Nous te renvoyons donc aux chapitres concernés pour que tu puisses analyser plus concrètement quels sont les droits auxquels tu as accès (pension, allocations de chômage, etc.).





LES FONCTIONNAIRES

Les avantages dont bénéficient les fonctionnaires ont donné naissance à de nombreux clichés. En effet, beaucoup de stéréotypes circulent sur les travailleurs du secteur public les qualifiant de souvent absents ou en congés, bien payés pour travailler peu ou encore indébou-lonnables. Comme tu t'en doutes, ces clichés ne sont pas des vérités absolues ! C'est pourquoi nous t'invitons à faire le point sur ce statut et les réels avantages qu'il procure.

C'est quoi, un fonctionnaire ?

Un fonctionnaire est une personne qui travaille pour une institution publique telle qu'une administration communale, l'armée, l'enseignement, les Services Publics Fédéraux (SPF), etc. Ainsi, les militaires, les professeurs, les ouvriers communaux, les secrétaires des institutions publiques et leurs supérieurs sont des fonctionnaires. Le travail exécuté peut donc être très différent d'un fonctionnaire à l'autre car les tâches varient selon l'administration qui l'emploie.

Devenir fonctionnaire est à la portée de tout le monde car il existe de nombreux postes à pourvoir, pour divers niveaux d'études et diplômes. Il est donc possible d'être recruté comme fonctionnaire, qu'on ait un CE1D, un CESS, un baccalauréat ou un master. Évidemment, le travail à réaliser et les responsabilités confiées ne seront pas les mêmes. Mais au-delà du diplôme, c'est le type de fonctionnaire qui va influencer les avantages octroyés aux travailleurs. En effet, on distingue trois types de fonctionnaires :

- Les statutaires
- Les contractuels
- Les mandataires

Le fonctionnaire statutaire

Les agents statutaires sont des fonctionnaires qui ont été engagés suite à la réussite d'une procédure de sélection, organisée par le Selor, le bureau de recrutement des futurs agents de l'administration.

LE FONCTIONNAIRE STATUTAIRE	50
LE FONCTIONNAIRE CONTRACTUEL	51
LE MANDATAIRE	51

Lorsqu'un emploi se libère dans l'administration, le Selor entame une procédure de recrutement qu'il diffuse sur son site Internet. Toutes les personnes qui possèdent le diplôme demandé peuvent s'inscrire aux épreuves de sélection. Le candidat qui réussit le mieux aux différentes épreuves sera engagé.

Le principal avantage du fonctionnaire statutaire est d'être engagé définitivement! On dit qu'il est «nommé», c'est-à-dire qu'on ne peut pas supprimer son emploi, sauf dans trois situations: en cas de retraite, de démission ou si le fonctionnaire est déclaré inapte à exercer son travail. Grâce à cette nomination, les statutaires bénéficient donc d'une importante sécurité de l'emploi, bien supérieure à celle qu'offre un CDI. En effet, les statutaires ne connaîtront ni licenciement ni chômage. Et en plus, ces fonctionnaires bénéficient d'une pension avantageuse dont le montant est supérieur à celui des salariés.

Pour finir, les perspectives d'évolution de carrière sont importantes pour les statutaires car ils peuvent facilement changer de poste, voire rejoindre une autre administration publique pour y exercer un autre travail.

Le fonctionnaire contractuel

À la différence du statutaire, le contractuel, comme son nom l'indique, est lié par un contrat de travail. Comme pour les travailleurs salariés, ce contrat peut être à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI). Le contractuel n'est pas nommé à titre définitif, à l'inverse du statutaire. Toutefois, à fonction identique, le salaire est le même pour le statutaire et le contractuel.

Pour devenir contractuel, il faut être sélectionné lors d'une procédure de recrutement organisée par le Selor et/ou l'administration publique qui emploie. Et si le contractuel souhaite, un jour, changer de fonction dans l'administration, il devra présenter une nouvelle procédure de sélection et signer un nouveau contrat de travail.

Le mandataire

Ce statut concerne les hauts fonctionnaires qui occupent les postes de direction, tels que les emplois de Directeur général et de Secrétaire général.

Pour devenir mandataire, il faut avoir pas mal d'expérience, suivre une formation spécifique et passer un examen devant un jury. Et comme ce n'est pas encore ton cas pour l'instant, nous ne développerons pas ce statut.

Comment devenir fonctionnaire?

Le plus simple est de consulter les appels à candidatures publiés sur le site du Selor ou les administrations publiques (SPW,

BON À SAVOIR!

Il n'est pas possible d'évoluer naturellement du statut de contractuel à celui de statutaire, que ce soit en valorisant le nombre d'années d'ancienneté au sein de l'institution ou en passant certains concours internes. Si tu souhaites devenir agent statutaire, tu devras participer à la procédure de sélection pour un emploi statutaire.

be.brussels, etc.). Ce sont les offres d'emploi disponibles dans l'administration. Pour postuler à une offre et pouvoir être engagé comme fonctionnaire, plusieurs conditions doivent être remplies. Tu dois :

- Respecter les règles d'accès à la fonction publique ;
- Passer par une procédure de recrutement ;
- Signer un contrat de travail, pour un poste de fonctionnaire contractuel.

En effet, tout le monde ne peut pas devenir fonctionnaire, ce serait trop facile ! Par exemple, pour que ta candidature soit acceptée et que tu puisses être engagé, tu dois être jugé apte dans la fonction, présenter un casier judiciaire vierge, requérir à la nationalité belge dans certaines fonctions, etc.

Si tu réponds aux conditions d'accès, tu seras convoqué, dans les bureaux du Selor et/ou de l'administration publique où tu postules, afin de participer à une procédure de recrutement. Généralement, de nombreuses personnes répondent aux offres d'emplois. Pour départager les candidats, des épreuves de sélection sont donc organisées. La personne qui obtient les meilleurs résultats sera engagée mais devra effectuer un stage obligatoire, d'une durée de 3 mois à un an. Si l'emploi est de type statutaire, la réussite du stage permettra au travailleur d'être nommé à titre définitif. À l'inverse, le stagiaire jugé inapte pourra être licencié.

Puisque je cotise pour la sécurité sociale, à quoi ai-je droit ?

Le fonctionnaire contractuel bénéficie des mêmes droits sociaux que ceux octroyés aux salariés. Ainsi, tu percevras notam-

BON A SAVOIR !

Si un statutaire est licencié, l'administration paiera les cotisations sociales qu'elle aurait dû verser pour un travailleur salarié. Le travailleur pourra ainsi recevoir des allocations de chômage.

ment des congés payés, des allocations de chômage, une pension, liés aux statuts de travailleur salarié ou de fonctionnaire.

Nous te renvoyons donc à ce statut pour analyser l'ensemble de tes droits.

Les statutaires, quant à eux, ont des droits spécifiques, liés à leur statut particulier. Et ces droits sont particulièrement avantageux ! Parcourons-les ensemble.

Si je perds mon emploi comme statutaire ?

Les statutaires étant nommés à titre définitif, leurs chances de perdre un jour leur emploi sont très minces. C'est pourquoi le fonctionnaire et l'institution qui l'emploie ne verse aucune cotisation à la sécurité sociale pour le secteur chômage. En effet, il est inutile de cotiser puisque, théoriquement, le fonctionnaire n'aura jamais d'allocations de chômage.

Et si je tombe malade comme statutaire ?

Si tu es malade, tu dois rentrer un certificat médical, sauf si tu n'es absent qu'un jour. Contrairement au secteur privé, le système public est très différent pour les fonctionnaires qui disposent d'un « capital maladie ».

Chaque année, un fonctionnaire peut s'absenter jusqu'à 21 jours par an et continuer à percevoir son salaire habituel. Les jours de maladie qui n'ont pas été utilisés sont mis en réserve et alimentent un « pot de congés maladie ». Ainsi, un fonctionnaire qui n'a utilisé aucun jour de maladie lors de sa première année de travail peut s'absenter 42 jours lors de la deuxième année, tout en percevant 100% de son salaire. Par contre, lorsqu'il a épuisé tous les jours de congés pour maladie, le fonctionnaire est mis en « disponibilité pour cause de maladie » et voit sa rémunération baisser jusqu'à 60% de son salaire.

Pouvoir constituer une telle réserve de jours de congés maladie peut paraître alléchant. Mais toute médaille a son revers ! En effet, lorsqu'un fonctionnaire est mis en

disponibilité parce qu'il a épuisé les jours de maladie auxquels il a droit, il peut être convoqué à la commission des pensions et déclaré définitivement inapte au travail. Il sera alors mis à la pension immédiatement, quel que soit son âge. Le montant de la pension étant calculé sur base de l'ancienneté, le revenu perçu peut être maigre pour une personne pensionnée trop tôt.

Ai-je droit à des vacances comme statutaire ?

Bien sûr. Et même plus qu'un travailleur salarié ! Les fonctionnaires ont droit à 26 jours de congés payés alors que, généralement, les salariés en ont 20. Mais ce nombre de jours peut varier selon le lieu de travail. De plus, à partir de 45 ans, un fonctionnaire bénéficie d'un jour de



congé supplémentaire tous les cinq ans. Et ce n'est pas fini! À tous ces congés s'ajoutent les jours fériés légaux et extra-légaux comme la fête de la Région pour laquelle tu peux travailler.

Et pour ma pension comme statutaire ?

La pension des fonctionnaires est calculée, pour la plupart d'entre eux, sur base de leur salaire des 10 dernières années. Pour les salariés, ce calcul est réalisé sur la carrière complète. Et comme on gagne plus en fin de carrière, grâce à l'ancienneté, la pension des fonctionnaires est plus élevée que celle d'un salarié.

Ai-je droit à d'autres avantages comme statutaire ?

Selon l'institution publique qui l'emploie, le fonctionnaire peut avoir certains avantages comme :

- Une assurance hospitalisation ;
- Un remboursement intégral des frais déplacements domicile-lieu de travail ;
- Une prime de compétence (prime qui t'es octroyée lorsque tu réussis une formation) ;
- Une indemnité pour les frais funéraires, en cas de décès d'un fonctionnaire ;
- Une prime de bilinguisme (au fédéral) ;
- Une prime de risque (pour les agents des prisons ou de la police).

TOM DOYEN
FONCTIONNAIRE (POLICE)

« La protection et la sécurité de l'emploi sont les atouts principaux de ce statut ».

Travailler sous le statut de fonctionnaire au sein de la police exige cependant un devoir d'exemplarité.





LE VOLONTAIRE

Ton activité professionnelle te laisse du temps libre et tu souhaites le mettre à profit pour faire le bien autour de toi ? Ou tu souhaites ne pas rester inactif avant de trouver ton premier job ? Tu aimes te consacrer aux autres, t'ouvrir à de nouvelles expériences, faire des rencontres et tout cela sans attendre quelque chose en retour ?

Alors lance-toi dans le volontariat ! En plus de te rendre utile, tu pourras acquérir de l'expérience que tu valoriseras par la suite sur ton CV. Sans compter la bonne impression que tu pourras faire sur ton futur employeur qui verra en toi tes valeurs.

C'est quoi, un volontaire ?

Le volontaire est une personne qui exerce une activité au sein d'une organisation, sans signer de contrat de travail et sans recevoir de rémunération. Il n'a donc pas d'employeur mais cela n'empêche pas qu'il reçoive des directives sur les tâches à effectuer. Il ne peut cependant jamais être obligé à effectuer les tâches en question.

Comment devenir volontaire ?

Tu es intéressé et souhaites t'engager dans le volontariat ? Voici quelques conditions qu'il te faut remplir pour pouvoir travailler en tant que volontaire :

- Tu dois avoir 16 ans ou 15 ans si tu as terminé tes deux premières années de secondaire. Sache qu'il est néanmoins possible d'être volontaire sans avoir atteint cet âge, sous certaines conditions ;
- L'activité doit se faire au sein d'une organisation (ASBL, association ou organisation publique telle qu'un CPAS ou un hôpital) ;
- L'activité doit se faire en dehors du cadre familial ou privé ;
- L'activité doit se faire durant le temps libre et ne peut pas être le prolongement du travail exercé ;
- L'engagement doit rester libre. Tu ne dois pas être contraint de t'engager auprès d'une organisation.

Attention, tu ne peux pas être rémunéré pour cette activité. Toutefois, tu pourras être remboursé pour certains frais occasionnés comme ton essence par exemple. Demande à l'organisation de t'informer des remboursements possibles.

Puisque je ne cotise pas pour la sécurité sociale, ai-je des droits ?

Comme tu ne cotises pas, tu n'as pas accès aux droits sociaux comme les allocations de chômage, l'assurance maladie-invalidité, etc. Par contre, tu bénéficies des droits sociaux liés à ton statut de travailleur (salarié, indépendant ou fonctionnaire).

BON à SAVOIR !

Le volontaire n'ayant ni patron ni contrat de travail, il n'est soumis à aucune obligation vis-à-vis de l'organisation où il exerce son activité. Il n'a donc pas les mêmes droits que les travailleurs habituels de cette organisation (par exemple, les droits liés au bien-être).



LES CENTRES INFOR JEUNES

ARLON

Rue des Faubourgs, 17
063/23.68.98
inforjeunesluxembourg.be

ATH

Rue Saint-Martin, 8
068/68.19.70
0499/21.50.90
inforjeunesath.be

COUVIN

Faubourg Saint-Germain, 23
060/34.67.55 - 0470/97.30.13
inforjeunesesem.be

EUPEN

Rue Gospert, 24
087/74.41.19
jugendinfo.be

HANNUT

Rue de Tirlemont, 51
019/63.05.30
inforjeuneshannut.be

HUY

Quai Dautrebande, 7
085/21.57.71
inforjeunes Huy.be

MALMEDY

Place du Châtelet, 7A
080/33.93.20
inforjeunesmalmedy.be

MARCHE

Place du Roi Albert, 22
084/32.19.85
inforjeunesmarche.be

MONS

Rue des Tuileries, 7
065/31.30.10
inforjeunesmons.be

NAMUR

Rue du Beffroi, 4
081/22.38.12
inforjeunesnamur.be

NIVELLES

Av. Albert et Elisabeth, 13
067/21.87.31
ijbw.be

SAINT-VITH

Vennbahnstrasse, 4/5
080/22.15.67
jugendinfo.be

TOURNAI

Rue Saint-Martin, 4-6
069/22.92.22
inforjeunestournai.be

VERVIERS

Rue des Raines, 63
087/66.07.55
inforjeunes-verviers.be

WATERLOO

Rue Théophile Delbar, 18a
02/428.62.69
0473/95.38.06
ij1410.be

LES AUTRES SITES

www.fondsinterim.be
www.randstad.be
www.asap.be
www.actief.be
www.startpeople.be
www.adeccogroup.be
www.unique.be

www.amplo.be
www.tentoo.be
www.smart.be

www.inami.fgov.be
www.inasti.be

www.lacscs.be
www.fgtb.be
www.cgslb.be
www.cgsp.be

www.caami.be
www.mc.be
www.ml.be
www.mloz.be
www.mutualites-neutres.be
www.solidaris.be
www.partenamut.be

www.conseilsuperieurvolontaires.belgium.be



DÉCOUVRIR NOS AUTRES PUBLICATIONS

Retrouve-les sur notre site
ou demande ton exemplaire
au centre Infor Jeunes
le plus proche de chez toi.



Infor Jeunes - Réseau



infor_jeunes_reseau



@inforjeunes1



www.inforjeunes.be



Avec le soutien de

